

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 19 FÉVRIER 2026

COIGNIERES :

Monsieur Didier FISCHER,

ELANCOURT :

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Bertrand CHATAGNIER

GUYANCOURT :

Monsieur François MORTON, Madame Florence COQUART, Monsieur Richard MEZIERES, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Ali BENABOUD, Madame Sarah RABAULT

LA VERRIERE :

Monsieur Nicolas DAINVILLE

LES CLAYES-SOUS-BOIS :

Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Catherine HUN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame François BEAULIEU, Monsieur. Gérard LEVY

MAGNY-LES-HAMEAUX :

Monsieur Bertrand HOUILLON

MAUREPAS :

Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Pascale DENIS, Monsieur François LIET, Madame Véronique ROCHER, Monsieur Eric NAUDIN, Monsieur Yann LAMOTHE

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Catherine BASTONI, Monsieur José CACHIN, Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Claire DIZES, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI (du point 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement économique et attractivité du territoire et jusqu'à la fin), Monsieur Michel CRETIN, Madame Corinne BASQUE, Monsieur François ANDRE

PLAISIR :

Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Christophe BELLENGER, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Bernard MEYER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur, Dominique MODESTE, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI

TRAPPES :

Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Noura DAILI OUHARZOUNE, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Jamal HRAIBA

VILLEPREUX :

Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Laurent BLANCQUART

VOISINS-LE-BRETONNEUX :

Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Catherine HATAT

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Absents excusés :

Monsieur Benoit CORDIN,
Madame Anne-Claire FREMONT,
Madame Josette GOMILA,
Madame Affoh Marcelle GORBENA
Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE
Monsieur Smauel TORRERO
Monsieur Brice VOIRIN

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Madame Sandrine CARNEIRO,
Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Corinne BASQUE,
Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT,
Madame Valérie FERNANDEZ à Monsieur Laurent BLANCQUART,
Madame Sandrine GRANDGAMBE à Monsieur Jamal HRAIBA,
Monsieur Tristan JACQUES à Madame Florence COQUART,
Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON,
Monsieur Ali RABEH à Madame Noura DALI OUHARZOUNE,
Madame Laurence RENARD à Monsieur Bertrand HOUILLON,
Madame Christine RENAUT à Monsieur Didier FISCHER,
Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER,
Madame Eva ROUSSEL à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC,
Madame Isabelle SATRE à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER

Président de séance : Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Secrétaire de séance : Madame Joséphine KOLLMANNSBEGER

Assistaient également à la séance :

Mmes BATTY, RABUSSON, DREAN, GÜVEN, MOHAMAD
Mrs BENHACOUN, BRIERE, CAZALS, DECIMO, DUDROUILHE, LEGOUPIL, PAULIN, PORTRON
VEIGA.

La séance est ouverte à 19h30

Approbation du procès-verbal du Conseil SQY du jeudi 18 décembre 2025

Le procès-verbal du Conseil SQY du jeudi 18 décembre 2025 est approuvé :

à l'unanimité

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Armelle AUBRIET et Monsieur Yves LONGDECHAMP, les Co-présidents de CODESQY qui rapportent le point suivant :

1 2026-42 Saint-Quentin-en-Yvelines - Pour information - Présentation du rapport d'activité 2024-2025 du CODESQY

Instance de démocratie participative, le Conseil de Développement de Saint-Quentin-en-Yvelines (CODESQY) a été créé, conformément à la Loi Voynet du 25 juin 1999, en mars 2002.

Constitué d'habitants du territoire et d'acteurs bénévoles appartenant à la vie économique et associative du territoire, le CODESQY a pour vocation d'apporter par ses réflexions, un éclairage citoyen aux élus de l'intercommunalité sur les projets de territoire.

Le présent document que vous trouverez en annexe vise à présenter de façon synthétique l'activité 2024-2025 du CODESQY, en retraçant les temps forts et les événements marquants de l'instance.

Le CODESQY a ainsi engagé, sur la période 2024-2025, plusieurs projets et temps forts structurants :

- **Le renouvellement partiel de l'instance** qui a permis de renforcer la représentativité, la diversité et l'engagement de ses membres ;
- **La conduite d'une table ronde sur le thème : « Campus & territoires : comprendre les enjeux pour penser les adaptations »** qui a été nourrie par des échanges et des retours d'expériences inspirants d'acteurs académiques et économiques ;
- **La contribution du CODESQY « Imaginons le travail en 2050 »** dans le cadre des réflexions nationales engagées par Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), qui a constitué une opportunité pour l'instance de déployer son rôle d'animateur du débat territorial et de la prospective.

À travers ses réalisations, le CODESQY a ainsi démontré son utilité et sa singularité : celle de porter un regard d'usager et de citoyen sur des projets et des problématiques intercommunales. Cette capacité à éclairer l'action publique constitue l'un des apports essentiels du conseil de développement.

L'une des ambitions fortes des années écoulées a été d'approfondir durablement le dialogue avec les élus et les acteurs du territoire. Dans cette perspective, le CODESQY a affirmé sa volonté d'être une véritable force de proposition, en produisant des contributions citoyennes inscrites dans le temps long et éclairant les enjeux d'avenir de SQY.

Madame Armelle AUBRIET remercie l'assemblée délibérante de les accueillir pour la présentation du rapport d'activités 2024-2025 du Conseil de développement de Saint-Quentin-en-Yvelines - CODESQY.

Madame Armelle AUBRIET rappelle que l'objectif aujourd'hui est de partager avec les élus communautaires les principaux enseignements de cette période, les travaux engagés et les perspectives pour l'avenir, comme marqueurs de notre identité d'instance citoyenne structurée et tournée vers demain.

Pour rappel, le Conseil de Développement est une instance consultative de démocratie participative, composée de membres bénévoles issus de la société civile qui réunit des habitants, des acteurs économiques, associatifs et des personnes engagées dans la vie du territoire

Leur mission principale consiste à apporter un éclairage d'usager à celui des élus et des services en formulant des analyses et des propositions sur des sujets structurants du territoire dans une logique de contribution, de dialogue et de coopération au service de l'intérêt général du territoire.

Ils ont également un rôle d'animation du débat territorial, en créant des espaces d'échange entre les différents acteurs.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le CODESQY n'est pas une instance décisionnelle, mais bien une instance d'éclairage et de réflexion, attachée à une posture de neutralité et d'objectivité.

Depuis fin 2023, trois grands axes fondateurs ont été structurés comme suit :

- Le premier : fédérer les membres autour d'une vision commune, afin de renforcer la cohérence et la dynamique collective,
- Le deuxième : produire des contributions citoyennes utiles, argumentées et tournées vers l'avenir, notamment par une approche prospective,
- Le troisième : renforcer le dialogue avec les élus et les services, afin que nos travaux puissent s'inscrire dans une logique constructive et partagée.

En 2024-2025, les groupes de travail thématiques ont défini leurs priorités de travail et ont avancé selon un schéma partagé de contribution. Ils ont organisé 6 événements et publié 5 supports de communication : ces actions nous donnent de la visibilité et nous permettent de maintenir des liens avec vous, les élus du territoire, mais aussi avec nos partenaires locaux, franciliens ou nationaux.

La période 2024-2025 a été marquée par 4 temps forts :

D'abord, le **renouvellement partiel de l'instance** :

En collaboration avec la gouvernance de SQY et les 12 maires du territoire, le CODESQY a identifié des structures locales susceptibles de rejoindre le CODESQY et lancé un appel à candidatures pour le collègue habitants.

Le CODESQY compte aujourd'hui 51 membres actifs (contre 68 en 2024) : certains se sont mis en retrait pour honorer d'autres engagements, mais nous avons surtout constaté une chute de participation au niveau du collège vie économique. Fidéliser ces entreprises constitue l'un de nos défis pour l'avenir.

3 assemblées plénières ont permis d'intégrer les nouveaux membres et de renforcer la cohésion du groupe avec les anciens membres, notamment grâce à une visite du territoire, à la mise à disposition d'un outil de travail collaboratif et à une concertation sur les thèmes de travail prioritaires.

- **une table ronde sur le thème « Campus et territoire »** qui a réuni des représentants de ce secteur, des académiciens et des acteurs économiques locaux. Cela nous a permis de faire émerger 2 axes de travail :

- la réalisation d'un diagnostic des fonctions essentielles des campus (logement, services, mobilité, cadre de vie),
- la mise en place d'actions renforçant les coopérations entre acteurs économiques et établissements d'enseignement supérieur.

- **une réflexion nationale du CESE sur la France à l'horizon 2050.**

Au moyen d'une enquête numérique sur les enjeux économiques et le travail en 2050 et d'ateliers participatifs au Théâtre national de Saint-Quentin, ces échanges ont mis en lumière les enjeux de demain : place des technologies, adéquation entre formations et besoins des entreprises, gestion de l'intergénérationnel dans les entreprises, de façon à avoir une économie durable, capable de produire localement et qui contribue à préserver l'autonomie de la France.

Le CODESQY a porté son expérience au sein du réseau des Conseils de Développement par une double intervention lors **des Rencontres nationales de nos instances organisées à Toulouse**, ils ont partagé leurs actions et ambitions sous le prisme de la coopération entre les instances de démocratie participative, les élus et les services. Ce partenariat doit en effet être régulièrement entretenu pour fonctionner et être utile au territoire.

Madame Armelle AUBRIET et Monsieur Yves LOGNDECHAMP remercient l'assemblée délibérante pour leur écoute et pour le travail mené ensemble, ainsi que pour le soutien apporté pour l'avenir.

Monsieur le Président prend la parole pour remercier Madame Armelle AUBRIET et Monsieur Yves LOGNDECHAMP pour cet engagement apporté depuis un certain temps et l'ensemble de cette importante représentation, qui aussi connaissent bien tous les paramètres de cette agglomération.

Les Co-présidents du Codesqy ont illustré ce point par le diaporama figurant en annexe1.

Point pour information.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines

Monsieur Thierry MICHEL, Vice-président, en charge des Finances et des ressources humaines rapporte le point suivant :

1 2026-3 Saint-Quentin-en-Yvelines - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'année 2026

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture des Yvelines et domiciliée au siège de SQY à Trappes.

L'objet, le fonctionnement et les moyens attribués au COS sont régis par convention en date du 11 décembre 2003, renouvelée depuis lors, et dernièrement par la convention en date du 05 février 2026.

Saint-Quentin-en-Yvelines, en tant que collectivité employeur, a la responsabilité de soutenir les initiatives visant à améliorer le cadre de vie de ses agents.

Le COS s'engage à promouvoir la solidarité temporaire et exceptionnelle envers les agents de SQY et leurs familles et contribue à l'amélioration des conditions de vie des agents de SQY et de leurs familles, en facilitant leur accès à des prestations d'action sociale dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs. Ces actions participent à la cohésion sociale et à la qualité de vie au travail, éléments essentiels pour la qualité du service public rendu aux usagers.

Les bénéficiaires des prestations du COS sont les agents de SQY en activité (les agents titulaires et contractuels sur emploi permanent, les contractuels en contrat de projet, les contractuels sur emploi non permanent dont la durée de présence est supérieure à 6 mois) ainsi que les retraités sous certaines conditions. La convention en vigueur prévoit un soutien financier et matériel de SQY au COS, calculé selon des modalités précises combinant une part "prestations" et une part "moyens humains" (valorisation des mises à disposition de personnel et crédit d'heures d'absences pour les membres des organes du COS).

L'attribution de cette subvention respecte les principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination, conformément aux dispositions du CGCT et du CGFP. La convention liant SQY et le COS encadre strictement les modalités de calcul et de versement de la subvention, garantissant une utilisation conforme des deniers publics.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire cette subvention, conformément aux engagements pris et aux besoins identifiés, afin de garantir la continuité des actions sociales en faveur des agents territoriaux.

Modalités de calcul et de versement :

- La subvention 2026 est calculée selon une formule prenant en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC hors énergie) et le nombre d'agents éligibles au 31 décembre 2025.
- Les moyens humains mis à disposition du COS (1,5 ETP pour 2026) sont valorisés dans la subvention annuelle à hauteur de la masse salariale de l'année N-1.
- Le versement s'effectuera en quatre tranches trimestrielles, sous réserve du respect par le COS de ses obligations conventionnelles.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Attribue une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) pour l'année 2026, d'un montant total de **369 936 €**, calculé comme suit :

- Part "prestations" : **292 436 €**, déterminé selon la formule : *Subvention 2026 = (Subvention 2025 / nombre d'agents éligibles au 31/12/2024) × (1 + taux d'évolution IPC) × nombre d'agents éligibles au 31/12/2025.*
- Part "moyens humains" : **77 500 €**, correspondant à la valorisation des mises à disposition de personnel (1,5 ETP).

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 65 voix pour , 3 ne prend pas part au vote (M. BELLENGER, Mme CARDELEC, Mme RABAULT)

BUDGET ET PILOTAGE – Achats et Marchés

Monsieur Philippe GUIGUEN, Conseiller communautaire délégué aux Achats et marchés publics et à l'enseignement supérieur présente le point suivant :

1 2026-67 Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) - Contrat de concession pour la mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires du groupement d'autorité concédantes constituées de SQY et des communes d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux - Trappes - Voisins-le-Bretonneux : approbation du choix du concessionnaire et du contrat

Conformément à l'arrêté n° 2016-170-0001 portant modifications statutaires de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de SQY est compétente pour la création, l'entretien, la maintenance et la fourniture du mobilier urbain nécessaire au service des transports collectifs, aux espaces verts d'intérêt communautaire (y compris les aires de jeux), aux voiries d'intérêt communautaire.

Les voiries communales restent de la compétence des villes membres de la communauté d'agglomération.

Les marchés de mobiliers urbains arrivant à échéance dans les prochains mois, SQY a engagé une réflexion, concertée avec les communes, sur le futur mode de gestion du mobilier urbain sur leurs territoires respectifs (contrat de concession).

CONSIDERANT que :

- la création, l'entretien, la maintenance et la fourniture du mobilier urbain sur les voiries communales restent donc de la compétence des villes membres de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- le nombre élevé de contrats de mobiliers urbains distincts existant sur le territoire, générant un morcellement des réseaux publicitaires et non publicitaires nuisible à leur attractivité et rentabilité,
- l'intérêt de rationaliser l'exploitation des mobiliers urbains sur le territoire intercommunal afin de garantir l'uniformité technologique et esthétique des équipements, ainsi que l'optimisation économique du service public.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- l'arrivée à échéance des contrats actuellement en cours sur les communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Trappes, Voisins-le-Bretonneux,
- la volonté des parties de regrouper ces mobiliers dans un contrat unique afin d'éviter l'éclatement des besoins en plusieurs concessions distinctes,
- la procédure de passation du contrat de concession qui a donc été menée en groupement d'autorités concédantes,
- un avis de concession ayant pour objet la « Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires » a ainsi été envoyée aux organismes de publication le 10 octobre 2025. La date de réception des candidatures et des offres était fixée au 19 novembre 2025 à 16h00,
- au terme du délai de publicité, un pli a été déposé par la société JC Decaux France,
- conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de choix de l'entreprise candidate détaille les motifs ayant conduit à retenir cette offre et présente l'économie générale du contrat de concession proposé.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du concessionnaire et sur le contrat de concession de service.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le choix du concessionnaire JC Decaux France.

Article 2 : Approuve le contrat de concession de service.

Article 3 : Autorise le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget et notamment sur le chapitre 011.

Adopté à l'unanimité par 68 voix pour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement économique et attractivité du territoire

En l'absence de Madame ROSETTI, Conseillère communautaire en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire, Monsieur Philippe GUIGUEN, Conseiller communautaire délégué aux Achats et marchés publics et à l'enseignement supérieur présente les points suivants :

1 2026-47 Saint-Quentin-en-Yvelines - Subventions 2026 au titre du développement économique

Avis favorable de la commission Développement économique, attractivité et enseignement supérieur du 03 février 2026

ECTI, CREATIVES, CONVERGENCES YVELINES, ADIE et ATHENA BGE YVELINES sont des associations qui contribuent, depuis de nombreuses années, de manière active, au développement économique de Saint-Quentin-en-Yvelines, en travaillant étroitement avec l'incubateur SQY Cub.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

L'association ECTI est une association qui s'appuie sur l'expérience et la technicité de cadres et de dirigeants d'entreprises à la retraite, pour contribuer au développement des entreprises locales par le biais d'un accompagnement spécifique. Cette association met à disposition des permanences de conseils au sein de SQY Cub. Elle permet également la participation et l'étude des dossiers présentés au comité d'agrément d'Initiative SQY, ainsi que le parrainage et le suivi de créateurs d'entreprises ayant obtenu un prêt de la plateforme Initiative SQY.

L'association CREATIVES a pour but de mettre en relation des femmes chefs d'entreprise, créatrices ou repreneuses afin de les aider dans leur projet et les soutenir dans leur parcours. La subvention accordée à cette association a permis d'organiser des manifestations sur le territoire, sur des thématiques économiques.

L'association CONVERGENCES YVELINES a pour objectif la mobilisation des PME sur les secteurs de Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles, Vélizy et Saclay. Son action vise à dynamiser l'activité des entreprises en développant des synergies.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a pour objet notamment de financer les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire, plus particulièrement les chômeurs et les allocataires des minima-sociaux, ainsi que d'accompagner les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise. Cette offre de financement est complémentaire à l'offre d'Initiative SQY. L'ADIE contribue à la dynamique de SQY Cub en assurant des permanences hebdomadaires et en animant périodiquement des ateliers.

Enfin, l'association ATHENA BGE YVELINES favorise la création d'entreprise en lien étroit avec SQY Cub, où elle assure des permanences-conseil. En outre, cette structure participe à la dynamique du territoire en accompagnant les porteurs de projet, mais aussi en participant aux différentes animations économiques de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2026 les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS VERSEES EN 2025	PROPOSITION DE SUBVENTIONS A VERSER EN 2026
ECTI	5 000 €	5 000 €
CREACTIVES	2 000 €	2 000 €
CONVERGENCES YVELINES	2 000 €	2 000 €
ADIE	5 000 €	5 000 €
ATHENA BGE YVELINES	8 000 €	8 000 €
TOTAL :	22 000 €	22 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde les subventions figurant dans le tableau ci-dessous au titre de l'année 2026 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026
ECTI	5 000 €
CREACTIVES	2 000 €
CONVERGENCES YVELINES	2 000 €
ADIE	5 000 €
ATHENA BGE YVELINES	8 000 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 68 voix pour

2 2026-60 Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) pour l'organisation de l'évènement Spring du 2 juin 2026 dédié à l'innovation

Avis favorable de la commission Développement économique, attractivité et enseignement supérieur du 03 février 2026

Dans le cadre de sa stratégie d'appui au développement économique exogène (attraction d'investisseurs internationaux) et endogène (mise en relation des acteurs de l'écosystème d'innovation) en lien avec les partenaires des territoires (communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et Versailles Grand Parc), la CCI Paris-Ile-de-France, French Tech Paris-Saclay, pôles de compétitivité, Choose Paris Région, Business France et Région Ile-de-France), l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) organise pour la neuvième année un grand événement dédié à l'innovation, Paris-Saclay SPRING, le 2 juin 2026.

Saint-Quentin-en-Yvelines, en partenariat avec l'EPAPS, souhaite confirmer son engagement sur cette opération structurante afin de :

- valoriser le potentiel économique, industriel et d'innovation du territoire ;
- favoriser les rencontres entre start-ups, grands groupes, investisseurs et financeurs ;
- renforcer l'attractivité du territoire auprès des acteurs économiques nationaux et internationaux.

L'édition 2026 devrait se dérouler du côté yvelinois, au **Technocentre Renault**, site emblématique de l'innovation industrielle qui accueillera les temps forts de la manifestation. Cette année, l'évènement adopte un format renouvelé, recentré sur l'efficacité des échanges et la mise en relation des 120 acteurs clés de l'écosystème Paris-Saclay.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le programme s'articulera notamment autour de :

- L'organisation de rendez-vous d'affaires (B2B) ;
- Pitch contest de 25 start-ups autour des thématiques sciences de l'ingénieur et science du vivant ;
- Une conférence d'ouverture Innovation & technologie Renault ;
- Des circuits de visite du Technocentre Renault pourront être organisés.

Une convention est proposée, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat avec l'EPAPS sur l'organisation et la réalisation de l'évènement Spring du 2 juin 2026. Elle porte sur les actions de communication et de promotion de l'évènement.

L'EPAPS s'engage notamment à :

- Associer le logo de SQY dans la communication et l'ensemble des supports de communication globaux de l'évènement, en qualité de partenaire de 1^{er} niveau et notamment : site web, emailings de promotion de l'évènement et documents diffusés le jour de la manifestation ;
- Transmettre un bilan à l'issue de la manifestation.

SQY s'engage à :

- Soutenir financièrement l'évènement à hauteur de 20 000 euros ;
- Promouvoir l'évènement sur ses supports de communication ;
- Mettre à disposition à titre gratuit du matériel logistique (tables, chaises, etc.), sous réserve de disponibilité.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec l'EPAPS pour l'organisation de l'évènement Spring le 2 juin 2026, dédié à l'innovation pour un montant de vingt-mille euros (20 000 euros).

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 68 voix pour , 1 ne prend pas part au vote (M. ANDRE)

3 2026-46 Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation d'une convention de mise à disposition de personnels de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de l'association Initiative SQY et attribution d'une subvention

Avis favorable de la commission Développement économique, attractivité et enseignement supérieur du 03 février 2026

Initiative SQY est une association loi 1901 qui accorde des prêts sans intérêt à des porteurs de projet, des dirigeants d'entreprise ou des repreneurs, afin de leur faciliter l'accès à un prêt bancaire classique.

Elle contribue ainsi de manière active au développement économique de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Saint-Quentin-en-Yvelines a été à l'origine de la constitution de cette association. Le SQY Cub intervient en appui des activités de l'association Initiative SQY depuis sa création en 2008.

En 2025, trois agents de SQY (1,25 Equivalent Temps Plein) ont été affectés à la gestion administrative de cette structure.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ils assurent un ensemble de tâches qui concourent pour l'association à la préparation des réunions des instances (ordre du jour, convocations, comptes rendus... des assemblées générales, conseils d'administration et comités d'agrément), au suivi comptable et financier des prêts octroyés (préparation et mise à jour des tableaux de suivi, rapprochements bancaires, préparation des bilans, relations avec les banques, rédaction des contrats de prêts) et à la gestion des relations avec les partenaires financiers...

Cette situation s'est traduite par l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association, suite à la délibération n° 2023-88 du conseil communautaire du 13 avril 2023, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition de personnels, d'une durée maximum de trois ans.

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention doit en effet organiser les modalités de mise à disposition de personnel. Elle ne peut être accordée à titre gracieux et nécessite un remboursement de frais par l'association.

Pour l'année 2026, SQY émettra ainsi un titre de recette annuel avant le 31 décembre 2026, correspondant au montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents, au prorata du taux de mise à disposition et correspondant à la présence effective de chacun des trois agents sur l'année.

Afin de ne pas pénaliser l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Initiative SQY pour un montant maximum de soixante-mille euros (60 000 €), correspondant à tout ou partie des montants remboursés par l'association Initiative SQY.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de personnels de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de l'association Initiative SQY pour une durée maximum de trois ans.

Article 2 : Accorde une subvention de fonctionnement à l'association Initiative SQY pour un montant maximum de soixante-mille euros (60 000 €), correspondant à tout ou partie du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et de subvention et tous les documents y afférents.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 68 voix pour , 1 ne prend pas part au vote (Mme ROSETTI)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Emploi, formation professionnelle et apprentissage

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Vice-président en charge de l'Emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage rapporte le point suivant :

1 2026-68 Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention 2026 au Groupement d'Intérêt Public (GIP) ACTIVITY'

Avis favorable de la commission Développement économique, attractivité et enseignement supérieur du 03 février 2026

ACTIVITY' est un groupement d'intérêt public (GIP), créé en 2015 par l'Etat et le département des Yvelines, qui est à présent l'opérateur du Programme départemental d'insertion des départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine.

Il a pour objectif de développer et promouvoir de nouvelles solutions de lutte contre les situations d'exclusion socioprofessionnelle.

Par délibération du 21 février 2019, SQY a décidé d'adhérer à ce GIP ACTIVITY' et d'en être membre, notamment pour faciliter la mise en œuvre d'actions communes favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des habitants du territoire.

La principale action commune est de pour promouvoir l'insertion socioprofessionnelle à travers la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics passés par SQY et par les 12 communes du territoire ainsi que ceux passés dans le cadre du NPNRU.

Ces clauses permettent de réserver un volume d'heures de travail d'insertion que l'entreprise attributaire d'un marché public devra affecter aux personnes éloignées de l'emploi (la liste du public éligible est fixée réglementairement).

ACTIVITY' dispose d'une ingénierie des clauses d'insertion à l'échelle des Yvelines, lui permettant d'exercer la mission de « facilitateur » pour la mise en œuvre de ces clauses dans les marchés publics :

- D'une part auprès de SQY et des communes du territoire, pour identifier les marchés les plus appropriés pour intégrer ces heures d'insertion et déterminer leur volume ;
- Et d'autre part, auprès des entreprises pour leur présenter des candidats éligibles. En effet, ACTIVITY' travaille avec tous les partenaires du SPE, des IAE, du CD78 et toutes structures accompagnant des publics en difficulté.

Les candidats retenus ont ensuite des contrats pouvant être des CDI, CDD, Intérim, IAE et entrent alors dans un parcours appelé Clauses d'une durée de 24 mois pendant lequel ils vont enchaîner des emplois visant à les faire monter en compétences, accompagné de formations afin d'aboutir à un contrat durable.

Sur 2024 et 2025, à titre d'exemple, voici le nombre d'heures d'insertion réservées sur des marchés passés par SQY : 1 995 heures sur le marché pour la modernisation et l'extension du Théâtre matinal de Saint-Quentin-en-Yvelines, 3 550 heures sur le marché pour la requalification de l'avenue Roger Hennequin à Trappes, 1 260 heures sur des prestations de propreté urbaine du marché de gestion des espaces verts, 470 heures sur le marché de travaux d'aménagement de l'avenue du grand pré à Voisins-le-Bretonneux et 1 450 heures sur le marché de réhabilitation du parc de la plaine de Neauphle à Trappes.

Financièrement, ce partenariat entre le GIP ACTIVITY' et SQY s'exerce dans le cadre de la convention constitutive du GIP qui prévoit que les membres participent à son fonctionnement, sous forme de subvention.

Le partenariat étant tout à fait satisfaisant, une subvention de 37 240 € a été octroyée en 2025 et il est proposé pour 2026, d'accorder une subvention de 37 500 € au GIP ACTIVITY'.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde une subvention de trente-sept mille cinq cent euros (37 500 €) au Groupement d'Intérêt Public ACTIVITY' (GIP ACTIVITY')

Article 2 : Approuve la convention 2026 avec le GIP ACTIVITY'.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Habitat

Monsieur Grégory GARESTIER, Vice-président en charge de l'Habitat rapporte les points suivants :

1 2026-8 Saint-Quentin-en-Yvelines - Maurepas - Attribution d'une aide financière pour la création de logements collectifs sociaux (résidence jeunes actifs) à la SA HLM ANTIN RESIDENCES et signature d'une convention financière entre SQY et le bailleur social

Avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 05 février 2026

Par délibération n° 2019-47 du 21 février 2019, le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé le règlement d'attribution d'une aide financière en faveur de la création de logements locatifs sociaux, notamment dans les communes déficitaires SRU participant à la reconstitution de l'offre démolie au titre de l'ANRU.

C'est à ce titre que la SA HLM ANTIN RESIDENCES a sollicité SQY pour la construction d'une résidence pour jeunes actifs sur la commune de Maurepas composée de 84 logements, située au 27-29 rue Claude Bernard au sein d'un programme mixte.

Elle cible des apprentis, stagiaires et jeunes actifs, âgés de 18 à 30 ans et sera gérée par l'association.

Association pour le logement des familles et des isolés (ALFI) dont le Groupe Arcade-VYV est adhérent. L'ensemble des studios T1/T1' (19 à 24 m²) meublés seront financés en PLAI avec une redevance mensuelle comprise entre 460 et 595 € (APL déductible).

D'une surface de plancher de 2 300 m², la résidence sera équipée de 150 m² de locaux communs dédiés aux professionnels (3 bureaux), à la vie de la résidence (hall d'accueil, salle commune, laverie, espace extérieur, abris vélo), et aux espaces techniques (fibre, transformateur TGBT).

Le projet sera conforme à la réglementation environnementale 2020 (RE 2020). Il vise la certification NF HABITAT HQE et répondra au label « mon logement santé ».

La SA HLM ANTIN RESIDENCES a obtenu un permis de construire le 16 juin 2025. Le début du chantier est prévu au premier trimestre 2026 et durera environ 2 ans, soit une livraison prévisionnelle au 1^{er} trimestre 2028.

Cette opération est intégrée à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de Saint-Quentin-en-Yvelines, au titre de la reconstitution de l'offre démolie.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Elle est financée à 75 % par l'emprunt (prêts CDC et ANRU) et à 25% par des aides et subventions de l'État, de l'ANRU et de SQY. La subvention SQY représente 4,6% du prix de revient total de l'opération.

En application des critères du règlement communautaire, le montant maximum de l'aide par logement est de 4 500 €, soit un total de 378 000 €.

En contrepartie de cette subvention, un droit de réservation complémentaire au bénéfice de SQY a été négocié, représentant 10% du programme (9 logements), en sus des 20% qui seront obtenus au titre de la garantie d'emprunt. Une convention fixe le détail de l'attribution de l'aide, ainsi que les modalités financières de versement et de remboursement.

La subvention sera versée à hauteur de 30% sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et le solde de 70% à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde l'attribution à la SA HLM ANTIN RESIDENCES d'une aide financière d'un montant de trois-cent-soixante-dix-huit mille euros (378 000 €) pour la réalisation d'une opération mixte comprenant 84 logements locatifs sociaux pour jeunes actifs, sur un terrain situé 27-29, rue Claude Bernard à Maurepas, dans le cadre du soutien de SQY à la création de logements collectifs sociaux ; en contrepartie, SQY bénéficiera de 10% des droits de réservation, soit 9 logements.

Article 2 : Approuve la convention d'attribution financière avec la SA HLM ANTIN RESIDENCES.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention financière et tous les documents afférents.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026, imputation 20422.

Adopté à l'unanimité par 63 voix pour

2 2026-56 Saint-Quentin-en-Yvelines - Gestion des aires d'accueil et terrain familial - Délibération cadre relative à la révision de la tarification de l'électricité applicable sur les cinq aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial de Plaisir

Avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 05 février 2026

Saint-Quentin-en-Yvelines détient la compétence de la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux dédiés aux gens du voyage en matière de création, d'aménagement et d'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, SQY a fait le choix du mode de gestion en délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil de Guyancourt, Trappes, Élancourt, Plaisir et Maurepas (soit 115 places), ainsi que du terrain familial de Plaisir (14 places).

Dans le cadre de ce contrat, le régime de rémunération du délégataire s'appuie sur l'exploitation du service, étant entendu qu'il est assorti d'une subvention forfaitaire versée par la collectivité au titre de la compensation des contraintes de service public mis à sa charge et nécessaires au bon fonctionnement.

Dans la continuité de la démarche engagée par SQY en 2024 visant à soutenir le délégataire Saint Nabor Services (SNS) dans sa quête d'optimisation des recettes, et notamment celles liées à l'électricité, il est proposé d'aligner les coûts refacturés aux ménages à ceux imputés au gestionnaire.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire du 19 décembre 2024 (délibération 2024-356) a adopté en ce sens une première révision à hauteur de 30% pour combler l'écart constaté, passant de 0,16 € à 0,22 € kWh HT. Les 70% restants correspondent à 14 centimes € /kWh HT.

A ce stade, et de manière concertée avec SNS, il est ainsi proposé une revalorisation en deux temps sur l'année 2026 (mars et septembre) pour combler l'écart restant, à hauteur de 50% chacun. Il s'agit de prévoir ainsi deux paliers d'un montant de 0,7 € du kWh HT pour parvenir au coût réel de 0,36 €/kWh:

				Objectif : suppression de l'écart entre le prix facturé délégataire/usagers	
Ensemble des sites	Prix facturé aux usagers en 2025 (abonnement compris)	Prix facturé au délégataire en 2025	Écart entre le prix facturé délégataire/refacturé usagers	Prix révisé et facturé aux usagers au 1^{er} mars 2026	Prix révisé et facturé aux usagers au 1^{er} septembre 2026
Prix en €/kWh HT	0,22	0,36	0,14	0,29	0,36 €

Pour précision, dans le cadre d'une éventuelle extension du périmètre d'intervention du délégataire, la tarification en vigueur s'appliquerait sur l'ensemble des sites concernés.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la révision de la tarification de l'électricité, sur les cinq aires d'accueil des gens du voyage et du terrain familial de Plaisir.

Article 2 : Applique la révision de la tarification de l'électricité au 1^{er} mars 2026 sur l'ensemble du périmètre contractuel d'intervention du délégataire, passant de 0,22 à 0,29 €/kWh HT.

Article 3 : Applique la révision de la tarification de l'électricité au 1^{er} septembre 2026 sur l'ensemble du périmètre contractuel d'intervention du délégataire à hauteur, passant de 0,29 à 0,36 €/kWh HT.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette révision de tarification concernant le coût de l'électricité.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

3 2026-58 Saint-Quentin-en-Yvelines - Subventions 2026 aux associations relevant du secteur Habitat

Avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 05 février 2026

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et conformément aux orientations du Programme local de l'habitat, Saint-Quentin-en-Yvelines soutient des associations intervenant dans le secteur de l'habitat.

Cette politique publique se décline en deux axes :

- L'insertion par le logement qui permet de maintenir une offre d'hébergement à destination d'un public présentant des difficultés d'accès au logement autonome ;
- L'accueil et l'information du public via notamment la tenue de permanences physiques sur les questions liées à l'accès et au maintien dans le logement.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

A ce titre, les structures sollicitant SQY au titre de la campagne 2026, identiques à celles de 2025, sont les suivantes :

- Le Relais Jeunes des Prés - Foyer de Jeunes Travailleurs (RJP - FJT) qui propose un hébergement d'insertion aux jeunes tout en assurant un accompagnement individualisé ;
- Le Comité local pour le logement autonome des jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines (CLLAJ SQY) qui informe et accompagne le public âgé de 18 à 30 ans dans ses démarches d'accès à un logement autonome avec un suivi renforcé auprès des demandeurs prioritaires ;
- L'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) qui a une triple mission : informer, observer et former sur les sujets de logement.

Cette campagne 2026 s'inscrit dans un contexte budgétaire contraint qui a amené à analyser minutieusement les demandes formulées en lien avec le fonctionnement de chaque structure.

Le RJP - FJT

Le parc locatif du RJP-FJT est composé de 99 logements ventilés sur 7 communes, avec une prédominance sur Montigny-le-Bretonneux et Élancourt, sièges sociaux historiques, et répartis entre 6 bailleurs (I3F, CDC Habitat Social, Seqens, LRYE, IRP, RLF et Antin Résidences). La typologie majoritaire est le T1 (53%), à laquelle s'ajoute des logements d'une superficie plus grande pour l'accueil de couples et de colocations (du T1 au T5).

L'offre proposée est complémentaire aux 5 autres résidences sociales jeunes actifs du territoire (Maurepas, Élancourt, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux) et trouve son public sans difficulté à l'appui d'un réseau partenarial élargi (dont CLLAJ, CD78, Mission locale, communes).

Les redevances sont maîtrisées, comprises entre 451 et 635 € par mois (hors APL), conformes à l'objectif de la convention, tout comme le volet accompagnement (2 travailleurs sociaux encadrés par un chef de service) et l'accueil en priorité des jeunes avec un ancrage sur SQY (près de la moitié d'entre eux sont en emploi sur le territoire).

Après deux années de partenariat difficiles avec le RJP FJT (respect de la transmission des documents afférents à la convention et du délai de la demande de subvention), les relations et la proximité avec l'association se sont renforcées.

=> Cette évolution positive conduit SQY à proposer une subvention à hauteur de 75 000 € pour l'exercice 2026.

Le CLLAJ SQY

Le CLLAJ de SQY sollicite deux subventions sur deux axes d'intervention spécifiques :

- La première porte sur ses missions « historiques » d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) des jeunes en recherche de logement sur l'agglomération, et sur le suivi de l'observatoire partenarial de leur demande.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Près de 1 000 nouveaux jeunes sont reçus chaque année et bénéficient d'un accompagnement individualisé de qualité. Le CLLAJ se mobilise pour renforcer ses partenariats, à l'instar de conventions qu'il négocie avec les bailleurs, pour faciliter l'entrée des jeunes dans le parc locatif et de sa forte implication dans la déclinaison de documents cadre de la direction de l'habitat et rénovation urbaine (CIA, PPGDID, PLUi-H).

=> A l'appui des échanges réguliers permettant d'avoir une réelle visibilité sur l'activité menée par le CLLAJ, reconnu comme un acteur incontournable à l'échelle du territoire, **il est proposé de lui allouer 42 720 € pour cette mission AIO.**

- La seconde subvention s'inscrit dans la continuité de l'action spécifique mise en place en 2024 en lien avec le SIAD de SQY (Service Intégré d'Accueil du Demandeur), intégrée au Plan Partenarial de la Gestion de la Demande.

A ce titre, le CLLAJ renforce l'accompagnement des jeunes, et plus particulièrement ceux identifiés en qualité de ménages prioritaires, dont ceux relevant du DALO (Droit Au Logement Opposable). En 2024, 219 ménages ont été concernés.

=> **Il est proposé de verser 33 000 € pour poursuivre et consolider le travail amorcé.**

L'ADIL 78

L'ADIL 78 assure trois permanences¹ sur le territoire de SQY, dont 3 jours par mois à Trappes, 2 jours par mois à Plaisir et 2 jours par mois à Montigny-le-Bretonneux, soit une couverture du territoire de SQY à hauteur de 6 jours par mois. A titre d'information, 1 800 consultations ont été réalisées en 2025 au global à destination des Saint-Quentinois, dont 425 sur les trois lieux.

La tenue de ces permanences est assurée par un juriste qui reçoit sur rendez-vous préalable. Le calcul du montant de la subvention sollicitée s'appuie sur la population de l'EPCI multipliée par le coût unitaire par habitant (établi à 0,16 €).

A cela, s'ajoute la cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale de juin 2025 à 2174 € pour SQY (EPCI de plus de 50 000 habitants).

Par ailleurs, l'ADIL 78 remplit son rôle de veille et d'expertise sur le logement et l'habitat en participant activement aux documents cadre approuvés par SQY en matière de peuplement et de mixité et en diffusant régulièrement des newsletters sur l'activité (via site internet et partenaires).

=> **Il est proposé d'allouer un montant de 36 803 € à l'ADIL 78 pour 2026.**

Pour précision, tout versement de subventions aux associations conditionné à la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) en conformité avec le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 et en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

3 2026-58 A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Subventions 2026 aux associations relevant du secteur Habitat

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de soixante-quinze-mille euros (75 000 euros) pour l'année 2026 au Relais Jeunes des Prés - Foyer de Jeunes Travailleurs (RJP-FJT).

¹ Trappes : les lundis matin (9h-12h) et 1 lundi après-midi tous les 15j (14h-17h)

Plaisir : les mardis matin (9h-12h)

Montigny-le-Bretonneux : un lundi matin sur deux (9h-12h)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : Octroie une subvention de soixante-quinze-mille-sept-cent-vingt euros (75 720 euros) pour l'année 2026 au comité local pour le logement autonome des jeunes SQY (CLLAJ SQY).

Article 3 : Approuve la convention type de versement de subvention.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents et notamment une convention avec les associations et partenaires percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 6 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur Habitat.

Article 7 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

3 2026-58 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention 2026 à l'association ADIL 78

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de trente-six-mille-huit-cent-trois euros (36 803 euros) pour l'année 2026 à l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 78).

Article 2 : Approuve la convention type de versement de subvention.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec l'association et tous documents y afférents.

Article 4 : Autorise le Président ou son représentant à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur Habitat.

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 66 voix pour , 3 ne prend pas part au vote (Mme DALI OUHARZOUNE, Mme FAROUX, Mme LETOUBLON)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

AMENAGEMENT ET MOBILITES – Urbanisme et Aménagement du territoire

Monsieur Lorrain MERCKAERT, Vice-président en charge de l'Urbanisme et aménagement du territoire rapporte les points suivants :

1 2026-55 Saint-Quentin-en-Yvelines - Élancourt - Convention de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78) pour préparer la cession du lot D de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nord - Réaux - Rapporter la délibération n°2025-34 en date du 13 février 2025

Avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 05 février 2026

La ZAC Nord-Réaux d'Élancourt, en cours de réalisation, a été créée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2005. Par délibération en date du 24 mai 2007, le conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les lots F, G, I et J sont réalisés et près de 200 logements ont été construits. Les lots A–B, E–C et D font l'objet d'une seconde phase (230 logements dont 76 sont en cours de réalisation).

Saint-Quentin-en-Yvelines est propriétaire (domaine privé) de plusieurs parcelles correspondant au lot D de la ZAC Nord-Réaux (7 155 m²), objet de la présente convention.

Saint-Quentin-en-Yvelines en lien étroit avec la commune d'Élancourt, a engagé sur ce lot une expérimentation sous forme de lot-libre de constructeur. Les objectifs de cette expérimentation sont les suivants :

- céder ces parcelles (13 sous-lots), non pas à un seul promoteur mais à plusieurs particuliers ;
- ne pas sélectionner les acquéreurs par le mieux-disant ;
- accorder aux acquéreurs une grande liberté quant à leur construction, en conformité avec les règles d'urbanisme (surface, type de construction, etc.).

Pour réaliser une telle cession tout en garantissant un niveau de qualité architecturale et d'insertion urbaine à la hauteur des exigences des collectivités concernées, SQY impose à l'ensemble des acquéreurs des 13 sous-lots qui composent le lot D, un accompagnement technique, tout au long de l'élaboration de leur projet de construction.

Cet accompagnement technique a pour objectif d'assurer une cohérence architecturale, paysagère et urbaine entre les constructions du lot D et d'assurer :

- un traitement qualitatif du front urbain entre le fond des parcelles du lot D (façade Est) et lisière boisée de la Boissière ;
- le traitement qualitatif, des façades, alignements, retraits et des clôtures.

Pour réaliser un tel accompagnement, SQY s'est adjoint les services du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78) comme partenaire. En effet, ce dernier connaît bien le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines pour y avoir organisé des ateliers pour les élus lors de l'élaboration du PLUi, participé à des jurys de concours et conseillé des particuliers et des copropriétés sur l'évolution de leur patrimoine. L'expérience, la philosophie d'action et les moyens d'intervention du CAUE 78 en font un acteur compétent pour un tel partenariat.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire du 20 décembre 2018 a approuvé une convention de partenariat liant le CAUE 78 à SQY qui avait pour objectifs :

- de définir un cadre commun (finalisation du cahier des charges de cession des terrains, prescriptions, faisabilité, etc.) ;
- d'organiser une première réunion plénière réunissant l'ensemble des porteurs de projets (acquéreurs sélectionnés) et institutionnels afin de présenter le cadre d'aménagement et les principales prescriptions ;
- d'organiser au moins deux rencontres bi-latérales avec chacun des 13 acquéreurs et maîtres d'œuvre du lot D.

Depuis, la convention entre SQY et le CAUE 78 est arrivée à son terme et le projet cession des 13 sous-lots du lot D a évolué.

Afin de poursuivre la vente des lots, tout en accompagnant les futurs acquéreurs du lot D dans la définition de leur projet architectural de construction de maison individuelle en s'assurant de la bonne intégration des projets les uns avec les autres et dans leur environnement, une nouvelle convention a été proposée au conseil communautaire du 13 février 2025, ayant pour objet de définir les modalités de partenariat avec le CAUE 78.

Cependant, en raison de difficultés techniques sur la finalisation des trois premiers projets de construction, la convention partenariale avec le CAUE n'a pas été signée. Ainsi, sur les trois lots commercialisés lors de la première phase :

- le projet du lot D15 n'a pas abouti et le lot sera remis en vente lors de la seconde phase ;
- le permis de construction du lot D12 a été obtenu et le terrain cédé ;
- le permis de construction du lot D11 a été obtenu et la signature de la vente est prévue mi-février 2026.

Le CAUE 78 a accompagné SQY dans le suivi et l'accompagnement des pétitionnaires lors de cette première phase. Le retour d'expérience qui a été réalisé a conduit à faire évoluer le cadre du projet notamment en remaniant avec l'aide du CAUE 78, le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères. De même, l'accompagnement des pétitionnaires évoluera. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette nouvelle convention visant à prolonger le partenariat avec le CAUE et à faire évoluer ses missions d'assistance.

La présente convention de partenariat a pour objets de définir les modalités d'accompagnement de SQY par le CAUE 78 dans la rédaction du cahier des prescriptions architecturales urbaines paysagères et environnementales (CPAUPE) et le suivi de conception des projets.

Le CAUE 78 s'engage notamment à mettre en œuvre le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience pédagogique et de conseil au service du projet dans les conditions pré-définies.

En contrepartie, SQY s'engage à verser une participation volontaire et forfaitaire de 19 200 € au titre d'une contribution générale pour l'accroissement induit de l'activité du CAUE 78.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Rapporte la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2025-34 en date du 13 février 2025.

Article 2 : Approuve la convention de partenariat avec le CAUE 78 pour l'accompagnement des futurs acquéreurs du lot D de la ZAC Nord – Réaux à Élancourt.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

Article 4 : Autorise le versement de dix-neuf-mille-deux-cents euros (19 200 €) au CAUE 78.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

2 2026-15 Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignièrès - Instauration d'un droit de préemption urbain sur une partie des zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coignièrès - Instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur une partie des zones urbaines (U) du Plan local d'urbanisme (PLU).

Avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 05 février 2026

Par délibération du 5 mars 2020, le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines a instauré un droit de préemption urbain simple et un droit de préemption urbain renforcé sur une partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coignièrès.

En effet, conformément à l'article L.211-2, alinéa 2 du Code de l'urbanisme, « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* » Ainsi, Saint-Quentin-en-Yvelines est compétent de plein droit pour instaurer et exercer ce droit de préemption.

Le PLU de Coignièrès a fait l'objet d'une révision, approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mars 2025 et du conseil communautaire du 10 avril 2025, justifiant la mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) et renforcé (DPUR) sur le territoire de cette commune.

Afin de conduire une politique efficace d'aménagement urbain, de développement économique, de l'habitat et de protection du patrimoine, le droit de préemption urbain, simple et renforcé, est un outil majeur de maîtrise foncière des secteurs à enjeux.

Après avoir travaillé en concertation avec les services municipaux, il est proposé d'instaurer sur la commune de Coignièrès :

- Un droit de préemption urbain simple, sur une partie des zones U et AU du PLU de Coignièrès tel que révisé par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025, délimité sur le plan annexé à la présente délibération ;
- Un droit de préemption urbain renforcé, sur une partie des zones U et AU du PLU de Coignièrès tel que révisé par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025, délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Ce droit de préemption urbain renforcé est mis en place, conformément à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, sur des secteurs à forts enjeux de recomposition urbaine, développés ci-dessous, dans lesquels il est nécessaire de disposer d'un outil permettant de porter des projets en pouvant agir sur l'ensemble des immeubles, dont les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles achevés depuis moins de 4 ans et sur les cessions de parts ou actions d'une société.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ces secteurs à forts enjeux sont notamment les suivants :

1/ Secteur Pariwest - Forum Gibet – Les portes de Chevreuse et secteur d'activités boulevard des Arpents

Second pôle économique de l'agglomération, qui fait face à un profond besoin de revalorisation au regard du contexte urbain et économique en mutation. Il fait l'objet d'un périmètre de prise en considération adopté par délibération du conseil communautaire du 9 mai 2019 et est lauréat de l'appel à projet « repenser la périphérie commerciale » lancé par le ministère de la Cohésion des territoires. Il s'agit d'un secteur composé de nombreuses sociétés, de formes et d'activités variées, qui nécessite de disposer d'un outil permettant d'agir sur les biens dont la propriété est composée de parts ou d'actions de société.

Aussi pour ce vaste périmètre s'étendant sur les deux communes de Coignières à Maurepas, le DPU renforcé permettrait de compléter les outils de maîtrise foncière déjà mis en place. Une étude stratégique sur les orientations de développement a déjà permis de définir les grands objectifs urbains de ce secteur qui se traduisent maintenant dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « Forum gibet – Les portes de Chevreuse » inscrite au PLU.

Il convient donc de confirmer l'outil permettant d'agir, notamment sur les lots de copropriété et sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés.

2/ Les secteurs Village - Mairie et centre commercial des Acacias :

Il convient d'apporter une attention particulière à ces secteurs pour lesquels une réflexion globale sur le commerce de proximité doit être menée :

- Le centre historique de Coignières, pour lequel il est constaté la disparition des commerces de proximité qu'il serait souhaitable d'accueillir en lien avec le souhait d'une polarité étendue entre le secteur gare et le cœur de ville,
- Le centre commercial des Acacias, composé de bâtiments en copropriété. La restructuration urbaine et commerciale de ce secteur apparaît nécessaire au vu de la vacance des locaux, de la faible visibilité, et de la perte d'attractivité. Ce secteur est donc à repenser pour faire émerger une polarité de quartier en lien avec les équipements publics présents.

Ce secteur fait l'objet d'une OAP dite « Centre commercial Le village ».

3/ Les franges de la RN10

Les abords de la RN10 au niveau de Coignières constituent un tissu urbain, d'activités économiques et commerciales hétérogène et déqualifié, présentant de nombreux dysfonctionnements (difficulté d'accessibilité, paysage urbain dégradé, espaces publics peu qualitatifs, fragilité de certaines activités économiques, présence de friches commerciales, etc.),

Ce secteur fait l'objet d'une OAP thématique dite « Requalification des abords de la RN10 ».

4/ Secteurs de la gare de Coignières :

Le secteur de la gare de Coignières fait partie du cœur historique de la commune dont il a été coupé lors de l'aménagement de la RN10. Il se retrouve aujourd'hui enclavé entre cette route à haute circulation et la voie ferrée, ainsi déconnecté des autres quartiers. Le tissu urbain de ce secteur est assez déstructuré et présente une forte diversité de constructions et de fonctions urbaines, les espaces publics sont quasi absents ou de très mauvaise qualité. Les habitants et acteurs économiques du secteur se plaignent de cette situation.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le projet de réaménagement en cours d'étude permettra à terme d'assurer une cohérence et redonnera toute sa dimension au secteur gare de Coignières en :

- Favorisant la mutation et la mixité du tissu existant des secteurs gare et centre village,
- Assurant l'attractivité et générant un développement équilibré,
- Créant du lien entre les quartiers, effaçant les ruptures...,
- Qualifiant et renforçant les polarités,
- Faisant émerger une identité forte porteuse d'une image de territoire innovant (forme urbaine, trames écologiques et paysagères, mobilité, gestion durable du quartier...),
- Améliorant l'accessibilité et les continuités urbaines et écologiques,
- Économisant les ressources (foncier, énergie, eau...), limitant les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances, maîtrisant les ruissellements urbains en limitant l'imperméabilisation des sols et en recherchant la désimperméabilisation...,
- Participant à la qualité et à la valorisation du paysage,
- Développant un projet concerté, partagé et approprié pour tous les acteurs du territoire.

A travers cette étude, la commune de Coignières ambitionne de requalifier l'entrée de ville, également porte d'entrée de la vallée de Chevreuse et de développer un éco quartier permettant un parcours résidentiel allant de la gare au village de Coignières, réaffirmant ainsi l'axe nord - sud et la centralité principale que constitue le village et assurant l'équilibre des polarités sur la commune.

Ces réflexions se traduisent dans une OAP dite « Quartier gare » inscrite au PLU.

5/ Foncier diffus :

Certains fonciers méritent une attention particulière, car ils sont potentiellement détenus selon un statut échappant au Droit de Prémption Urbain Simple, alors que leur maîtrise foncière publique pourrait être rendue nécessaire, notamment pour le développement d'équipements publics, d'activités économiques, d'habitat ou pour la protection de l'environnement.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Instaure un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Coignières, tel que révisé par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025, conformément au plan et à l'état parcellaire annexés à la présente délibération.

Article 2 : Instaure un droit de préemption urbain renforcé sur une partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Coignières tel que révisé par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025, conformément au plan et à l'état parcellaire annexés à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

3 2026-51 Saint-Quentin-en-Yvelines - Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme avec le projet de développement économique sur le site du Mérantais (Magny-les-Hameaux) - Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité suite à l'enquête publique

Avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 05 février 2026

En raison de sa situation stratégique en entrée de ville et d'agglomération, le site du Mérantais présente un intérêt majeur à l'échelle intercommunale constaté depuis plusieurs années.

Par délibération du 25 juin 2015, le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines a approuvé le contrat de développement territorial de l'OIN Paris-Saclay (dans sa partie « Versailles Grand Parc – Saint-Quentin-en-Yvelines – Vélizy-Villacoublay »), qui a confirmé « le potentiel important de développement de ce site en lien avec les activités économiques de l'OIN » et « sa vocation à être renforcé et constituer ainsi une vitrine, comme porte d'entrée est de l'agglomération, avec le développement de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express ».

Dès l'élaboration du PLUi approuvé en 2017, ce secteur a été classé en zone à urbaniser (AU) et assorti d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

À partir de 2022, les études conduites par Linkcity ont permis de définir les principes d'une opération d'aménagement d'ensemble, destinée à répondre aux enjeux fixés par Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) consistant à la création d'un nouveau quartier dédié à la recherche et à la dynamique entrepreneuriale, et appelant désormais une mise en œuvre opérationnelle. Toutefois, le cadre réglementaire du PLUi en vigueur ne permet pas en l'état, d'autoriser ce projet.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi (DP MECDU) de SQY a donc été engagée, en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement se justifie par rapport à :

- La création d'un campus, pouvant accueillir par exemple un Living-Lab, un lieu d'échanges et de tests de matériel innovant en santé numérique avec des partenaires économiques ;
- La réalisation de locaux dédiés à la recherche puisqu'une bonne partie des programmes du Mérantais seront dédiés à la recherche (redéveloppement du campus Colas et de son CORE center, locaux d'entreprises du type « techtaire », locaux de recherche au sein du campus), en lien avec l'écosystème de SQY et la dynamique technologique et scientifique du Plateau de Saclay ;
- La réalisation d'un centre de données essentiel à la transition numérique et qui est au cœur de l'économie numérique, permettant d'héberger et de sécuriser les volumes croissants générés par les entreprises ;
- La réhabilitation de la ferme historique du Mérantais afin qu'elle retrouve un usage pérenne qui permette son utilisation et entretien. La ferme étant un élément du patrimoine de Saint-Quentin-en-Yvelines, sa réhabilitation correspond à une mission d'intérêt général ;
- Le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques, avec en premier lieu le réaménagement du campus de l'entreprise Colas qui permettra de poursuivre le développement de son campus du Mérantais. En second lieu avec le développement de parcs d'entreprises sur la partie est du secteur.

Par délibération n° 2025-7 du 13 février 2025, le conseil communautaire de SQY a décidé de lancer une concertation préalable et de réaliser une évaluation environnementale des évolutions du PLUi nécessaires à la poursuite du projet. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

A la suite de cette concertation, la procédure a suivi son cours avec l'organisation d'une réunion d'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées (PPA), organisée le 23 septembre 2025. Le compte-rendu détaillé de l'examen conjoint se trouve dans le dossier complet soumis à approbation.

Le projet a également été présenté à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Yvelines, le 17 septembre 2025.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie par courrier en date du 9 juillet 2025. Elle a fait part de son avis n° MRAe APPIF-2025-100 en date du 8 octobre 2025 faisant état de 7 recommandations. SQY a transmis un mémoire en réponse à la MRAe le 27 octobre 2025, joint au dossier d'enquête publique et annexé à la présente délibération.

Une enquête publique a par la suite été menée sur une période de 31 jours consécutifs, du 3 novembre au 3 décembre 2025, assurée par un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif.

Au regard de l'intérêt intercommunal du projet et de sa proximité immédiate avec les communes de Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt, cette enquête publique s'est tenue à l'hôtel d'agglomération de SQY et en mairies de Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et Magny-les-Hameaux avec une permanence dans chacune d'elle, respectivement les 3 novembre, 27 novembre et 3 décembre 2025.

En date du 11 décembre 2025, le commissaire-enquêteur a remis à SQY une synthèse des observations du public faisant état de 3 visites, donnant lieu notamment à 7 contributions dans le registre numérique mis à la disposition du public.

En date du 19 décembre 2025, SQY a transmis au commissaire-enquêteur son mémoire en réponse aux contributions reçues.

En date du 1^{er} janvier 2026, le commissaire-enquêteur a remis son rapport définitif à SQY dans lequel il a considéré que les conditions dans lesquelles s'était déroulée l'enquête sont conformes à la réglementation, qu'elles ont permis une information suffisante du public et qu'elles lui avaient donné toutes possibilités de s'exprimer librement et complètement sur le sujet.

Dans ce même rapport, le commissaire-enquêteur a attesté du caractère d'intérêt général du projet et a émis un avis favorable et sans réserve à la mise en compatibilité, en recommandant d'intégrer dans les projets futurs, autant que faire se peut, les observations émises par les PPA.

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de DPMECDU a été modifié afin de prendre en compte les avis émis par les PPA et la MRAe, lorsqu'ils ont été jugés nécessaires ou opportuns, ainsi que les contributions du public recueillies au cours de l'enquête publique, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur.

Le tableau des modifications apportées au document à la suite de la réunion d'examen conjoint des avis éventuels des PPA, de la MRAe et de l'enquête publique est annexé à la présente note de présentation et à la délibération, précisant également, le cas échéant, les motifs de non-prise en compte de certains avis des PPA.

Le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions sont intégrés dans le dossier soumis à approbation.

Le dossier de DPMECDU tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé en conseil communautaire.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Déclare l'intérêt général du projet d'aménagement du Mérantais et des modifications du PLUi en conséquence afin de permettre sa réalisation.

Article 2 : Approuve la procédure de Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi (DPMECDU) avec le projet d'aménagement du Mérantais et le dossier de ladite mise en compatibilité du PLUi annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant un mois et d'une mention dans au moins un journal local diffusé dans le département.

Article 4 : Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- un mois après sa transmission en Préfecture de Versailles,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de Versailles ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Mme la Maire de Voisins-le-Bretonneux ;
- MM. les Maires d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, et Trappes.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

4 2026-52 Saint Quentin-en-Yvelines - Modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines

Avis favorable de la commission Aménagement et mobilités du 05 février 2026

Une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant les communes d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux, a été engagée par délibération du 27 juin 2024.

Cette procédure comprend les modifications suivantes :

1. Modifier le zonage au bois de la Garenne sur la commune de Voisins-le-Bretonneux, afin d'y permettre l'implantation de petits commerces,
2. Préciser que dans le cadre des obligations de planter en application du règlement écrit, la strate arbustive devra de préférence être composée d'essences persistantes et caduques sans ratio spécifique,
3. Préciser que les data-center appartiennent à la destination entrepôt,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

4. Encourager les opérateurs de téléphonie à mutualiser les antennes déjà existantes pour éviter leur multiplication,
5. Ajouter une prescription d'îlot commercial à préserver (L151-16 du Code de l'urbanisme) sur le parc d'activité du Pas-du-Lac Nord,
6. Etendre le périmètre de préservation de l'activité commerciale à Guyancourt sur l'îlot de l'hôtel ibis et sur le secteur à l'angle de la rue Haussmann et l'avenue Léon Blum,
7. Supprimer l'ER n°CA03 secteur ZAC Gare Bécannes à La Verrière et l'ER n°EL05 sur Élancourt,
8. Préciser que l'aménagement de combles de plus de 25m² sont à prendre en compte dans le calcul des tranches pour le stationnement,
9. Ajuster à la marge le zonage au sein d'unités foncières sur Montigny-le-Bretonneux pour davantage de cohérence avec la destination actuelle des bâtiments,
10. Ne pas préciser au règlement de la zone agricole (A) le type de revêtement perméable attendu pour davantage de souplesse,
11. Créer sur la partie Ouest de la ZA du Pas-du-Lac une zone autorisant la sous destination industrie, mais limitant la sous-destination entrepôts,
12. Uniformiser la méthode de calcul du recul des constructions entre l'article 6 et le lexique du règlement écrit,
13. Préciser la méthode de calcul du retrait des façades pour les carports d'une grande superficie,
14. Préciser les règles d'instruction des attiques et le calcul de leur retrait par rapport aux façades,
15. Modifier le zonage (U) le long du corridor de l'ancienne emprise A12 afin de faciliter le développement économique,
16. Modifier le zonage afin de permettre l'implantation de résidences étudiantes sur Trappes en lien avec l'école 3IS,
17. Augmenter les hauteurs autorisées sur l'îlot Rousseau à Trappes afin d'y permettre du R+10,
18. Autoriser l'implantation de logements sur le secteur Langevin à Trappes,
19. Modifier le zonage sur le secteur du petit Gibus à Trappes (juste derrière le collège Le village) en passant de UE (actuel) à UM pour y permettre le développement de logements,
20. Modifier l'application du règlement au cas des lotissements et des projets d'aménagement d'ensemble (article 4 des dispositions générales) sur La Verrière.

Compte tenu des caractéristiques de certaines de ces modifications, le conseil communautaire, dans sa délibération n° 2024-135 du 27 juin 2024, a décidé de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure, impliquant en conséquence :

- une phase de concertation auprès du public conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme,
- un avis de la mission Régionale de l'autorité environnementale sur le dossier de modification simplifiée.

La phase de concertation s'est déroulée du 04 juin jusqu'au 05 octobre 2025. A noter que la période de concertation, initialement prévue sur 2 mois, a été prolongée de 2 mois afin de s'assurer que les modalités prévues soient bien respectées, et de permettre une information et une participation optimale du public. Un bilan favorable de cette concertation a été tiré en conseil communautaire le 20 novembre 2025. Le dossier a été consolidé conformément aux réponses formulées dans le bilan de la concertation.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le dossier de modification simplifiée consolidé a par la suite été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA) cités aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, en novembre 2025, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Saint-Quentin-en-Yvelines a reçu les retours suivants des PPA suite à leur notification :

- Mission régionale de l'autorité environnementale d'Ile-de-France : Aucun retour n'a été formulé dans le délai réglementaire de 3 mois.
- CCI des Yvelines : avis favorable sans recommandation ou réserve.
- Chambre d'agriculture des Yvelines : avis favorable sans recommandation ou réserve.
- SNCF Immobilier : avis favorable sans recommandation ou réserve.
- Services de l'Etat (DDT 78) : avis favorable comprenant 2 recommandations :
 - La procédure gagnerait à ce que l'évolution n°9 – présentée dans la notice- soit accompagnée d'explications quant au bienfondé de celle-ci.
 - L'évolution n°15 – présentée dans la notice- relative à la modification du zonage d'une section de l'emprise de l'A12, a pour effet de diminuer de 25 % à 20 % le coefficient de pleine terre. Or, l'OAP trame verte et bleue repère une coulée verte dans ce secteur, pour laquelle s'applique l'orientation « assurer le maintien des corridors écologiques ». Aussi il est recommandé au minimum de conserver le coefficient de pleine terre à 25 % afin de maintenir la fonctionnalité de la trame écologique repérée par le SDRIF-e et le PADD. Par ailleurs, il serait intéressant de sanctuariser cette coulée verte existante plutôt que de permettre son mitage.
- Département : avis favorable comprenant 3 recommandations :
 - Evolution n°5, suggère de réduire le périmètre d'îlot commercial à préserver dans un rayon proche des emprises commerciales déjà existantes, afin de mieux répondre à l'objectif initial visant à limiter les contraintes rencontrées par les commerces existants et afin de ne favoriser que de nouvelles implantations spatialement ciblées, contribuant à l'attractivité de la zone en répondant aux besoins des employés (restaurant, supérettes...).
 - Evolution n°18, suggère de ne pas cibler spécifiquement les produits BRS dans la notice de présentation, mais de maintenir un objectif de mixité sociale en laissant davantage de souplesse dans les produits qui pourraient être mobilisés.
 - Evolution n°19, suggère d'apporter quelques éléments complémentaires sur la programmation résidentielle projetée et demande de privilégier un branchement sur la voirie locale afin de ne pas surcharger la RD92.

Les autres PPA consultées n'ont pas fait de retour suite à leur notification.

Le dossier consolidé a fait l'objet d'une mise à disposition du public conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Cette mise à disposition s'est tenue du 5 décembre 2025 au 16 janvier 2026. La durée initiale a été prolongée de 12 jours compte tenu de la période de vacances- permettant de couvrir la période d'un mois minimum fixée par la procédure.

Les modalités de mise à disposition fixées par la délibération n°2025-338 en date du 20 novembre 2025 étaient les suivantes :

- La mise à disposition dans les mairies des 7 communes et à l'hôtel d'agglomération, d'un dossier papier présentant la modification simplifiée, ainsi que les éventuels retours des PPA, dont la MRAe, suite à la notification de la procédure ;
- Ce dossier sera accompagné par un registre papier permettant au public de formuler des remarques et/ou avis sur les modifications prévues ;
- De mettre le dossier présentant la modification simplifiée en ligne sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- De mettre à disposition une adresse mail spécifique à la procédure permettant au public de formuler des remarques et/ou avis sur les modifications prévues ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- D'afficher au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée de cette dernière, un avis informant le public des modalités de mise à disposition ainsi que les moyens de s'informer sur les modifications prévues ;
- De poster sur les réseaux sociaux de Saint-Quentin-en-Yvelines au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et durant les 30 jours qui suivent son lancement, des informations sur les modalités de celle-ci.

L'ensemble de ces modalités ont été respectées (cf. annexe bilan de la mise à disposition) et ont permis une bonne information du public, qui a formulé au total 12 remarques :

- 12 sur l'adresse mail mise à disposition du public ;
- 0 sur les registres mis à la disposition du public aux mairies et à l'hôtel d'agglomération.

Les remarques portaient principalement sur les points suivants :

- Contestation de l'autorisation de commerce(s) d'une superficie de moins de 200 m² sur le secteur du Bois de la Garenne (Voisins-le-Bretonneux) entraînée par la modification n°1 présentée dans la notice,
- Demandes de modifications du zonage sur l'avenue du Manet à Montigny-le-Bretonneux,
- Demandes d'informations quant à la manière de participer à la mise à disposition,
- Des remarques quant à la compatibilité entre les évolutions projetées dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Enfin, il convient de noter que le règlement écrit modifié pour l'approbation, diffère de celui mis à la disposition du public, puisqu'il prend en compte l'arrêté de mise à jour en date du 13 novembre 2025. Cette mise à jour, formalise la mise en compatibilité du PLUi avec le décret n°2022-458 en date du 30 mars 2022, portant mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet d'aménagement de la ligne 18.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le bilan de la mise à disposition du public et entérine les réponses apportées aux différentes contributions mis en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Modifie le dossier de modification simplifiée n°3 conformément aux réponses inscrites dans le bilan de la mise à disposition et au tableau de prise en compte des avis PPA, tous deux en annexe de la délibération.

Article 3 : Approuve la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi et des évolutions du PLUi en conséquence comme elles sont présentées dans le dossier en annexe.

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant un mois et d'une mention dans au moins un journal local diffusé dans le département.

Article 5 : Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- un mois après sa transmission en Préfecture de Versailles,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de Versailles ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;
- Mme la Maire de Voisins-le-Bretonneux ;
- MM. les Maires d'Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, et Trappes.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à la majorité par 68 voix pour , 1 voix contre (M. AFONSO)

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Collecte et valorisation des déchets

Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Conseiller communautaire en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, rapporte le point suivant :

1 2026-34 Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation des nouvelles conditions d'adhésion au compostage individuel et fixation des tarifs

Avis favorable de la commission Environnement et travaux du 03 février 2026

Par délibération n° 2018-364 en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du compostage individuel sur le territoire de SQY.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) met à disposition des composteurs qui demeurent la propriété de SQY, et assure un accompagnement et un suivi aux habitants concernés.

Les coûts d'adhésion actuels sont les suivants : 25 € pour un composteur de 300 litres et 30 € pour un composteur de 600 litres.

Il apparaît que le compostage permet le traitement d'une partie des déchets issus de la préparation des repas et de l'entretien des jardins, au plus près de son lieu de production, et ainsi la réduction de son impact environnemental tout en contribuant à l'amendement des sols.

Le coût du déploiement du plan d'action de compostage est en partie compensé par des économies de gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR).

Les enjeux du compostage à l'échelle de SQY sont donc à la fois environnementaux et économiques mais également sociétaux.

En 2024, le flux des OMR et des déchets ménagers et assimilés (DMA) a représenté 48 210 tonnes à SQY, traités par le SIDOMPE.

L'acceptation de plus en plus large du compostage se traduit par de nombreuses demandes d'habitants indiquant une attente forte d'une partie de la population en matière de compostage individuel ou collectif.

Afin de répondre aux besoins et contraintes des usagers, notamment lorsque les composteurs initialement proposés sont jugés trop volumineux, de nouvelles références de composteurs sont proposés aux habitants.

Ainsi il est proposé d'actualiser les conditions d'adhésion et d'ajuster les tarifs en conséquence :

- 20 € pour les composteurs d'un volume inférieur ou égal à 250 litres ;
- 25 € pour les composteurs d'un volume supérieur à 250 litres et inférieur ou égal à 450 litres ;
- 30 € pour les composteurs d'un volume supérieur à 450 litres.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le montant de l'adhésion demandé aux particuliers représente entre 25 et 50% du coût d'achat des composteurs, selon le marché en vigueur.

Il est précisé que l'adhésion est ouverte uniquement aux particuliers habitant dans un logement avec jardin privatif sur le territoire de SQY. Il est nécessaire d'être en possession d'une carte « déchets » valide pour pouvoir adhérer.

Au titre de sa politique de prévention et de gestion des déchets et de sa stratégie en matière d'économie circulaire, la Région Ile-de-France finance SQY pour l'achat de composteurs individuels et collectifs à hauteur de 109 753 € maximum.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les nouvelles conditions d'adhésion au dispositif de « compostage individuel » et fixe les tarifs suivants :

- 20 € pour les composteurs d'un volume inférieur ou égal à 250 litres ;
- 25 € pour les composteurs d'un volume supérieur à 250 litres et inférieur ou égal à 450 litres ;
- 30 € pour les composteurs d'un volume supérieur à 450 litres.

Article 2 : Dit que les recettes sont prévues sous l'imputation suivante : chapitre 70 nature 706888 du budget principal.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Cycle de l'eau

En l'absence de Madame Eva ROUSSEL, Conseillère communautaire déléguée au Cycle de l'eau, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Vice-président en charge des transports et des mobilités durables, rapporte le point suivant :

1 2026-49 Saint-Quentin-en-Yvelines : Approbation du Contrat de territoire "Eau Climat et Biodiversité" du bassin versant de l'Yvette

Avis favorable de la commission Environnement et travaux du 03 février 2026

L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre de son 12^{ème} programme (2025-2030) d'intervention « Eau Climat et Biodiversité » et la Région Ile-de-France dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) proposent aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, à la préservation des ressources en eau potable, à la reconquête des milieux, à la biodiversité associée et à l'adaptation au changement climatique.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) était déjà signataire du contrat de territoire « Eau et Climat » (CTEC) du bassin versant de l'Yvette approuvé en juin 2020.

Ce nouveau contrat, d'une durée de 5 ans (2026-2030) a pour objectif d'adapter le territoire aux changements climatiques et vise à l'atteinte du bon état des eaux et à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ce contrat s'applique au territoire du bassin versant de l'Yvette et la structure porteuse de celui-ci est le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) dont SQY est membre.

C'est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux liés à l'eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques (ex : Biodiversité, PCAET, etc...)

A ce titre, il identifie à l'échelle du bassin versant de l'Yvette, pour chaque acteur local, les opérations prioritaires et leurs enveloppes financières susceptibles d'être subventionnées par l'AESN.

Les actions sont réparties en 4 enjeux :

Enjeu n°1 : Restaurer les continuités écologiques et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides par la réouverture et la renaturation de l'Yvette et de ses affluents ;

Enjeu n°2 : Maitriser les ruissellements et le risque inondation dans le lit majeur ;

Enjeu n°3 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et maitriser les rejets polluants ;

Enjeu n°4 : Communication, sensibilisation et suivi des actions du contrat.

Parmi les propositions faites par SQY, et sous réserve de crédits budgétaires, les actions prioritaires suivantes ont été retenues :

- Le contrôle et la mise en conformité des branchements par la mise en place d'une politique via une convention de mandat avec l'AESN ;
- La désimperméabilisation et la gestion à la source des eaux pluviales.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le Contrat de territoire « Eau, Climat et Biodiversité » (CTEC) du bassin versant de l'Yvette.

Article 2 : Autorise le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Environnement et transition écologique

Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Vice-présidente, en charge de l'environnement et de la transition écologique rapporte les points suivants :

1 2026-62 Saint-Quentin-en-Yvelines - Subventions 2026 aux associations relevant du secteur Environnement et transition écologique

Les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de s'y adapter et de favoriser la transition énergétique (efficacité et sobriété énergétique, développement des énergies renouvelables et de récupération – ENR&R), en cohérence avec les engagements internationaux de la France, tout en intégrant les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air ambiant.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Les PCAET apportent des solutions concrètes au niveau local au changement climatique et participent activement à l'amélioration de la qualité de l'air. Ils engagent les collectivités vers plus de sobriété en inscrivant le changement climatique, la transition énergétique et la qualité de l'air dans l'économie locale, l'emploi ou encore le vivre ensemble.

Les bénéfices pour le territoire sont nombreux :

- Améliorer le cadre de vie en diminuant la pollution et en ramenant la nature en ville ;
- Consolider les complémentarités entre espaces ruraux et urbains ;
- Réduire les factures énergétiques et lutter contre la précarité énergétique ;
- Bénéficier de nouvelles ressources et recettes locales avec l'exploitation des ENR&R ;
- Donner une image attractive du territoire grâce au développement d'emplois non délocalisables et à une mobilité durable.

En votant à l'unanimité par délibération n° 2021-107 du 27 mai 2021, le PCAET de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une durée de 6 ans, avec une évaluation obligatoire à mi-parcours, le conseil communautaire s'est engagé à mettre en place des actions pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique et permettre à celui-ci de s'y adapter au mieux.

Les actions d'atténuation et d'adaptation mises en place sur le territoire doivent permettre de :

- Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique ;
- Diminuer l'impact du territoire sur l'environnement ;
- Ancrer l'emploi du territoire sur l'environnement ;
- Décarboner le territoire ;
- Introduire la multimodalité dans le quotidien de tous.

Dans ce cadre, SQY propose de soutenir les projets de l'Agence locale de l'énergie et du climat 78 (ALEC 78), de l'association Ville Verte, de l'Institut Paris Région (IPR) et de Déclat Théâtre en attribuant une subvention à chacune de ces associations pour l'année 2026.

ALEC 78 :

La convention avec l'ALEC 78 comprenait, jusqu'à cette année, les actions autour des objectifs prioritaires de sensibilisation (côté développement durable) et d'accompagnement (côté habitat) des habitants et des communes de SQY, autour de la rénovation énergétique et de la sobriété énergétique. Les 2 volets sont maintenant séparés car les actions liées à l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement sont incluses dans le pacte territorial signé avec SQY et le département des Yvelines.

La subvention ici proposée correspond au volet de sensibilisation à la transition énergétique non compris dans le pacte territorial, et implique des actions telles que les stands et les ateliers Eco gestes énergie, l'exposition et l'atelier Expologis, le webinaire sur les économies d'énergie et une formation des relais Énergie.

SQY met actuellement à disposition des locaux à l'association via une convention d'occupation domaniale, avec une redevance d'occupation à titre gratuit dont la valorisation est estimée à 115 €/m²HT/HC soit 20 610,30 € annuel HT/HC. Les charges sont payées par l'association depuis le 1^{er} juillet 2025.

Une subvention de 12 500 € est proposée pour l'ALEC 78.

Ville Verte :

Ville Verte est une association d'éducation à l'environnement et au développement durable implantée sur le territoire saint-quentinois depuis 1988. Signataire de la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des territoires (ÉCLAT), Ville Verte est reconnue localement pour la qualité de ses interventions pédagogiques, ses valeurs d'éco-citoyenneté portées auprès d'un large public, composé majoritairement de scolaires.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Actuellement l'association compte de 4 salariés temps plein et un saisonnier.

Il est proposé une subvention de 11 000 € pour l'association Ville Verte.

Institut Paris Région :

L'Institut Paris Région (IPR) offre une expertise pluridisciplinaire permettant de traiter les problématiques de développement des territoires. Il a pour mission essentielle de réaliser des études et travaux nécessaires à la prise de décision de la Région Île-de-France et de ses partenaires. L'IPR s'appuie sur l'expertise et l'ingénierie de son département Energie Climat afin de faciliter et accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, en assistant notamment les collectivités.

Pour l'exercice 2026, grâce à un travail de production de données et de connaissances, d'accompagnement des projets et des territoires et d'aide à la montée en compétences des acteurs, l'IPR se donne pour objectif de poursuivre son action de mobilisation des territoires sur les actions suivantes :

1. L'adaptation au changement climatique, notamment en lien avec l'ADEME Île-de-France,
2. La mise en œuvre de l'objectif de neutralité carbone en 2050,
3. Le développement des énergies renouvelables et de récupération,
4. La sobriété et la rénovation énergétique.

L'IPR contribuera en 2026 aux réflexions et travaux internes à SQY dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, du bilan du PCAET2021-2027 et de l'élaboration du prochain PCAET dont les travaux vont débuter dès 2026. Par ailleurs, l'IPR sera étroitement associée aux travaux opérationnels de la démarche « Trajectoire d'adaptation au changement climatique du territoire (TACCT) notamment dans la phase stratégie et plan d'actions.

Il est proposé une subvention de 3 200 € à l'Institut Paris Région (IPR).

Déclic Théâtre :

Créée en 1993, Déclic Théâtre est une compagnie implantée à Trappes, dont l'essentiel des activités est axé autour de la pratique artistique du match d'improvisation théâtrale. Près de 30 ans après, elle s'impose comme une référence au niveau national dans ce domaine.

Depuis 2001, Déclic Théâtre développe un second pôle d'activité avec Marmite FM sur la fréquence 88.4, une radio associative à vocation culturelle, éducative et citoyenne qui couvre le territoire de SQY et émet à 30 km autour de Trappes. Leurs émissions sont complétées par un vaste programme d'éducation aux médias et à l'information de l'école élémentaire au lycée et en extra-scolaire sur SQY. Ils ont développé l'émission « Cap zéro carbone ! » en coordination avec le service Développement durable, transitions et prospective et la direction de la communication de SQY.

Une coordination régulière est réalisée afin que l'émission « Cap zéro carbone ! » vienne soutenir l'action de sensibilisation aux éco-gestes de SQY en proposant des solutions locales. L'émission reçoit un invité local (d'une collectivité, association, collectif, ou même particulier) qui met en avant une solution sur une des thématiques suivantes : les déchets, le tri, l'alimentation, l'obsolescence programmée et la réparabilité, les économies d'eau, les transports, la défense de la biodiversité, la pollution numérique, la consommation responsable... L'émission s'appuie sur un reportage de terrain sur SQY et les éco gestes du quotidien sont rappelés en fin d'émission avec un renvoi vers le guide éco-citoyen de SQY.

Il est proposé de poursuivre le soutien à cette émission en 2026 par une subvention de 2 000 €.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

1 2026-62 A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Subventions 2026 aux associations relevant du secteur Environnement et transition écologique

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde une subvention aux associations du secteur Environnement et transition écologique pour l'année 2026 suivant le tableau ci-après :

Association	Nature du projet et commentaires	Subventions 2026
Ville Verte	Education à l'environnement et au développement durable dans les communes de la SQY.	11 000 €
l'Institut Paris Région	Accompagnement des territoires dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, dans la transition énergétique et écologique.	3 200 €
Déclic Théâtre	Continuer l'émission Cap zéro carbone, nouveau rendez-vous consacré à l'environnement afin de sensibiliser les Saint-Quentinois aux enjeux climatiques en lien avec notre guide éco geste et nos actions de sensibilisation.	2 000 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

1 2026-62 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention 2026 à l'ALEC 78 - secteur Environnement et transition écologique

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde une subvention de douze-mille-cinq-cents euros (12 500 €) à l'association ALEC 78 pour l'année 2026.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 66 voix pour , 3 ne prend pas part au vote (Mme BASTONI, M. COQUARD, M. HAMONIC)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces verts et agriculture

Monsieur Bertrand HOUILLON, Vice-président en charge des Espaces verts et de l'agriculture rapporte le point suivant :

1 2026-61 Saint-Quentin-en-Yvelines - Subventions 2026 aux associations au titre du plan d'actions Agriculture locale et circuits courts

Saint-Quentin-en-Yvelines compte 2 500 hectares d'espaces agricoles, qui représentent 21% de son territoire. 40 exploitations agricoles interviennent sur le territoire de l'agglomération, parmi lesquelles 21 y ont leur siège. Les espaces agricoles sont aujourd'hui considérés comme fondamentaux à l'équilibre du territoire, en synergie et en complémentarité avec les espaces urbanisés : emplois locaux, alimentation de proximité, qualité de vie, environnement, paysages, lutte contre le changement climatique...

Le plan d'actions « Agriculture locale et circuits courts » 2019-2025 de SQY a été voté par le conseil communautaire le 27 juin 2019. En lien avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET), il vise à pérenniser les espaces agricoles, à soutenir l'agriculture locale, à encourager les transitions vers des pratiques respectueuses de l'environnement, à soutenir les dynamiques associatives en matière d'agriculture et d'alimentation locale et à développer les circuits courts alimentaires.

Ce plan d'actions s'articule autour des 6 axes suivants :

- Axe 1 : Accompagnement des porteurs de projet agricoles, des exploitants et des chefs d'entreprise en lien avec l'agriculture locale ;
- Axe 2 : Développement de filières alimentaires et de marchés locaux ;
- Axe 3 : Urbanisme, foncier, paysage ;
- Axe 4 : Communication, sensibilisation, mise en réseau ;
- Axe 5 : Accompagnement des projets citoyens ;
- Axe 6 : Environnement et biodiversité.

SQY fait aussi partie du Projet alimentaire territorial (PAT) de la Plaine aux Plateaux, avec l'ensemble des partenaires suivants : communautés d'agglomération de Paris-Saclay et Versailles Grand Parc, associations Triangle Vert, Terre et Cité, l'association Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA), Chambre d'Agriculture Ile-de-France, Pôle Abiosol, Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ile-de-France, Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, Etat, Agence de l'Eau Seine Normandie, Région IDF et conseil départemental des Yvelines. Le PAT vise à relocaliser l'alimentation et à favoriser une alimentation de qualité pour tous. Coordonné par Terre et Cité, il a été labellisé en tant que PAT de niveau 1 (en émergence) par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en juillet 2021 puis comme PAT de niveau 2 (en phase opérationnelle) en octobre 2024. Il a bénéficié de 610 000 € de subventions sur 3 ans (2022-2024) et bénéficie de 121 000 € de subventions pour la période 2025-2027, dans le cadre d'appels à projets dédiés de la DRIAAF.

SQY est membre de l'association Terre et Cité depuis 2012 et de l'APPVPA depuis 2017, à la suite de l'extension du périmètre de l'agglomération. Ces deux associations interviennent chacune sur leur périmètre respectif, à savoir le plateau de Saclay et la plaine de Versailles, territoires agricoles couvrant en partie celui de Saint-Quentin-en-Yvelines. Elles sont chacune constituées d'un collège d'agriculteurs, d'un collège de représentants de la société civile et d'un collège d'acteurs publics.

L'action de Terre et Cité et de l'APPVPA participe pleinement à la mise en œuvre du plan d'actions « agriculture locale et circuits courts » de Saint-Quentin-en-Yvelines et du PAT de la Plaine aux Plateaux :

- Ces associations disposent d'une très fine connaissance des espaces agricoles, des acteurs locaux (agriculteurs, associations, partenaires...) et de leurs problématiques.
- Pour chacun des 6 axes du plan d'actions « agriculture locale et circuits courts » de SQY, elles conduisent de nombreuses études, actions d'animation territoriale, d'accompagnement et de pilotage de projets, de sensibilisation et de communication...
- Elles animent, pour chacune d'elle, la mise en œuvre du PAT de la Plaine aux Plateaux sur leur périmètre respectif (mobilisation des acteurs agricoles locaux et portage de projets),

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

- Terre et Cité assure le portage administratif et financier du PAT de la Plaine aux Plateaux, dans le cadre de l'appel à projets de la DRIAAF (Plan France Relance).
- Terre et Cité assure également la coordination de la démarche Vivagrilab permettant la mise en relation avec les acteurs de la recherche et l'émergence de projets de recherche appliqués sur le territoire.
- Terre et Cité est aussi la structure porteuse du groupe d'action locale (GAL) du plateau de Saclay sur le périmètre de l'association, dans le cadre du programme de financement européen LEADER, dont la Région Ile-de-France est autorité de gestion régionale. Après un premier programme sur 2016-2023, le GAL du Plateau de Saclay a été sélectionné pour une nouvelle période de financement LEADER 2023-2027. Ce programme permet la mobilisation de 1,4M € pour le financement de différents porteurs de projets, publics ou privés, sur le territoire.
- Les deux associations apportent également leur expertise dans le cadre de différents projets et travaux conduits par SQY (PCAET, Trame Verte et Bleue, Plan Paysage, PLU et PLUi...).

Il est proposé le versement d'une subvention de 10 000 € à l'APPVPA et de 18 000 € à Terre et Cité pour l'ensemble des actions citées ci-dessus, au titre de l'année 2026.

D'autres associations du territoire portent des projets s'inscrivant dans les objectifs du plan d'actions « agriculture locale et circuits courts de SQY » et ont sollicité SQY pour un cofinancement de leurs actions.

Dans le cadre de l'axe 6 du plan d'actions « Agriculture locale et circuits courts », SQY propose de soutenir les projets de l'association SQY en Transition et de l'association Les Jardins de Cydonia pour l'animation de 2 vergers participatifs sur le territoire.

SQY s'est engagé dans une démarche de transformation de certains espaces verts dont elle a la gestion en projets d'agriculture urbaine, co-construits avec les habitants et gérés par des associations volontaires et souhaitant s'impliquer dans de tels projets.

En 2021-2022, la démarche a été lancée concrètement sur 2 sites aux abords du bassin de la Sourderie à Voisins-le-Bretonneux (5 000 m²) et aux abords du bassin du Val Favry à Coignièrès (3 500 m²), avec la conception et la plantation d'un verger participatif sur chacun des sites. Ces vergers participatifs ont pour rôle de :

- Participer au développement de l'agriculture urbaine sous toutes ses formes,
- Créer des zones de fraîcheur, ombragées, autour des bassins,
- Sensibiliser le public aux enjeux écologiques notamment au travers d'animations d'ateliers pédagogiques avec les écoles et les habitants,
- Créer une dynamique locale, permettant l'implication des habitants,
- Valoriser les rôles écosystémiques de l'arbre fruitier,
- Privilégier les lieux d'échanges et d'expérimentation.

A l'issue des ateliers participatifs de co-conception avec les habitants, organisés par SQY, l'association Les jardins de Cydonia s'est portée candidate pour gérer le verger du Val Favry et réaliser régulièrement des animations à destination du grand public et/ou des scolaires.

Une convention de partenariat avec l'association SQY en Transition a été signée en vertu de la délibération n° 2022-59 du bureau communautaire du 24/03/2022, par laquelle SQY autorise l'association à occuper le site et lui confie la conduite et l'animation du verger. L'association s'engage notamment à proposer l'organisation d'ateliers pédagogiques de sensibilisation auprès des écoles et/ou du grand public.

Pour 2026, l'association prévoit différentes animations autour du verger : la présence d'un professionnel arboriculteur de Vergers Urbains pour continuer d'acculturer le public au verger et à son entretien et organiser des ateliers d'entretien du verger et des animations pour les enfants.

Il est proposé une subvention de 2 000 € pour l'association SQY en transition pour l'animation du verger de la Sourderie à Voisins-le-Bretonneux.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Une convention de partenariat tripartite avec l'association Les jardins de Cydonia et la commune de Coignières, propriétaire du site, a été signée en vertu de la délibération n° 2022-430 du bureau communautaire du 08/12/2022 et de la délibération du conseil municipal de la commune du 22/11/2022, par laquelle SQY et la commune autorisent l'association à occuper le site et lui confient la conduite et l'animation du verger. L'association s'engage notamment à proposer l'organisation d'ateliers pédagogiques de sensibilisation auprès des écoles et/ou du grand public.

Pour 2026, l'association prévoit des ateliers et des événements à destination des habitants, des actions qui nécessitent de rémunérer un prestataire. Les principaux objectifs sont de faire connaître le verger, former à la taille des arbres, impliquer les habitants dans le projet et les sensibiliser à la biodiversité.

Il est proposé une subvention de 1 000 € pour l'association **Les Jardins de Cydonia** pour l'animation du verger du Val Favry à Coignières.

Le Secours Populaire Français – Fédération des Yvelines a sollicité SQY à hauteur de 25 000 € pour l'organisation de 4 marchés pop solidaires pour un budget global de 52 163 euros, avec un cofinancement prévu de 20 000 € par la DDETS/CD78 et de 6 388 € provenant d'autres participations. Les premiers marchés ont été organisés en 2023 avec le soutien de SQY et renouvelés en 2024 et 2025 : il s'agit de marchés de produits locaux pour les publics précaires (participation demandée de 5 € pour des paniers d'une valeur moyenne de 37 € : légumes, légumineuses, huile, farine, pain, miel...), au cours desquels sont proposées différentes animations et actions de sensibilisation sur l'alimentation et la santé, faisant intervenir différents partenaires (CPAM, CAF des Yvelines, Institut de Promotion de la Santé et service Développement Durable de SQY...). Quatre marchés sont prévus sur SQY en 2026, ouverts à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide alimentaire du Secours Populaire du territoire et touchant environ 180 foyers de 3 à 4 personnes en moyenne par marché organisé. Ce projet contribue à la fois à la lutte contre la précarité alimentaire, au bien manger pour tous et au développement des circuits courts alimentaires. Parmi les 4 marchés programmés, le Secours Populaire Français organisera un marché pop à destination des étudiants en situation de précarité alimentaire, le 11 mars, au campus de l'UVSQ, à Guyancourt.

Pour l'année 2026, il est proposé une subvention de 15 000 euros au **Secours Populaire Français** pour l'organisation des Marchés Pop Solidaires sur le territoire.

Monsieur François ANDRE pose la question des subventions accordées en 2025 pour pouvoir comparer avec le tableau 2026 présenté ce jour. En effet, il souligne que dans d'autres tableaux, il est indiqué la subvention de l'année précédente N-1. Même si une première subvention est accordée à l'association « Sqy en transition », qu'en est-il des autres subventions de reconduction.

Monsieur Bertrand HOUILLON précise qu'ailleurs, dans le document, pour beaucoup d'autres subventions, il est mentionné l'année N-1, ce qui permet d'ailleurs de constater que la subvention n'augmente pas. Il confirme que la tendance est donc constante.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Accorde une subvention aux associations du secteur Agriculture locale et circuits courts pour l'année 2026 selon la répartition suivante :

Association	Nature du projet et commentaires	Subventions 2026
Terre et Cité	Participe à la mise en œuvre du plan d'actions « agriculture locale et circuits courts » de Saint-Quentin-en-Yvelines et coordonne le PAT de la Plaine aux Plateaux.	18 000€
Association de la Plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)	Participe à la mise en œuvre du plan d'actions « agriculture locale et circuits courts » de Saint-Quentin-en-Yvelines et du PAT de la Plaine aux Plateaux.	10 000 €
SQY en Transition	Animation du verger de la Sourderie à Voisins-le-Bretonneux	2 000 €
Les Jardins de Cydonia	Animation du verger du Val Favry à Coignières	1 000 €
Secours Populaire Français – Fédération des Yvelines	Organisation de Marchés Pop Solidaires sur SQY : marchés de produits locaux pour les publics précaires	15 000 €

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire

Monsieur Bernard MEYER, Vice-Président en charge du Patrimoine bâti communautaire, rapporte les points suivants :

1 2026-13 Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - Pacte financier 2022-2026 - Attribution d'un fonds de concours

Avis favorable de la commission Environnement et travaux du 03 février 2026

Par délibération n° 2021-408 le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal 2022-2026 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n° 2022-227 le conseil communautaire du 19 mai 2022 a approuvé le règlement financier 2022-2026 fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Guyancourt est de 3 579 027 €.

Par de précédentes délibérations, la commune a sollicité des fonds de concours à hauteur de 3 178 770 €.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

La ville de Guyancourt sollicite l'attribution de fonds de concours au titre des projets suivants :

Opérations	Montant € HT	Subvention	Coût restant à financer € HT	Fonds de concours sollicité €
Création d'un disperseur de cendres et d'une allée PMR au cimetière	20 833 €	0 €	20 833 €	10 416 €
Campagne 2026 de réfection des sols des aires de jeux	83 333 €	0 €	83 333 €	41 666 €
Rénovation éclairages des ateliers du CTM	29 167 €	0 €	29 167 €	14 583 €
Rénovation éclairages de l'Espace de proximité Renoir	37 500 €	0 €	37 500 €	18 750 €
Rénovation de deux petites chaufferies	58 333€	0 €	58 333€	29 166 €
Rénovation de la GTC ou groupe scolaire Lurçat Triolet	83 300 €	0 €	83 300 €	41 650 €
Rénovation chaufferie du bâtiment Prévert	111 667 €	0 €	111 667 €	55 833 €
Travaux de remplacement des systèmes de sécurité incendie	40 832 €	0 €	40 832 €	20 416 €
Acquisitions informatiques 2026	66 666 €	0 €	66 666 €	33 333 €
TOTAL	531 631 €	0 €	531 631 €	265 813 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à la commune de Guyancourt pour un montant de 265 813 €.

Le solde de la dotation 2022-2026 s'élève à 230 730,97 € dont 96 286,97 € de crédits réaffectés.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le montant du fonds de concours qui s'élève à 265 813 € à verser à la commune de Guyancourt, plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets cités ci-dessus.

Article 2 : Précise que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

Article 3 : Indique que les crédits sont prévus au budget Principal chapitre 204 – article 204 1412.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2 2026-14 Saint-Quentin-en-Yvelines - Élancourt - Pacte financier 2022-2026 - Attribution d'un fonds de concours

Avis favorable de la commission Environnement et travaux du 03 février 2026

Par délibération n° 2021-408 le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal 2022-2026 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n° 2022-227 le conseil communautaire du 19 mai 2022 a approuvé le règlement financier 2022-2026 fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

L'enveloppe globale affectée à la commune d'Élancourt est de 3 260 496 €.

Par de précédentes délibérations, la commune a sollicité des fonds de concours à hauteur de 3 260 496 €.

Dans sa délibération n°2025-102 du 17 novembre 2025, la commune d'Élancourt a modifié à la baisse le montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement des espaces verts de la cour élémentaire du groupe scolaire Willy Brandt de la façon suivante :

- Demande initiale :
 - Montant du projet : 166 666,67€ HT ;
 - Montant du fonds de concours : 76 000€.

- Demande réajustée :
 - Montant du projet : 93 446,24 € HT ;
 - Montant du fonds de concours : 46 000€.

La commune d'Élancourt dispose de 30 000 € de crédits à réaffecter.

La ville d'Élancourt sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT	Subvention	Coût restant à financer € HT	Fonds de concours sollicité €
Extension du réseau de fibre optique	62 500 €	0 €	62 500 €	30 000€
TOTAL	62 500 €	0 €	62 500 €	30 000 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à la commune d'Élancourt pour un montant de 30 000 €.

L'enveloppe de la dotation 2022-2026 est soldée.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le montant du fonds de concours qui s'élève à 30 000 € à verser à la commune d'Élancourt, plafonné à 50 % du montant restant à sa charge.

Article 2 : Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier 2022-2026.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget Principal, chapitre 204 – article 204 1412.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

3 2026-38 Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Pacte financier 2022-2026 - Attribution d'un fonds de concours

Avis favorable de la commission Environnement et travaux du 03 février 2026

Par délibération n° 2021-408 le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal 2022-2026 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n° 2022-227 le conseil communautaire du 19 mai 2022 a approuvé le règlement financier 2022-2026 fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Plaisir est de 3 798 659 €.

Par de précédentes délibérations, la commune a sollicité des fonds de concours à hauteur de 1 184 216,90€.

La ville de Plaisir sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT	Subvention	Coût restant à financer € HT	Fonds de concours sollicité €
Rénovation de la halle du marché	991 258,22 €	0 €	991 258,22 €	495 629,11€
TOTAL	991 258,22 €	0 €	991 258,22 €	495 629,11 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à la commune de Plaisir pour un montant de 495 629,11 €.

Le solde de la dotation 2022-2026 s'élève à 2 118 812,99 €.

Le conseil communautaire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le montant du fonds de concours qui s'élève à 495 629,11 € à verser à la commune de Plaisir, plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre du projet de rénovation de la halle du marché.

Article 2 : Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier 2022-2026.

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget Principal chapitre 204 – article 204 1412.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

4 2026-44 Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Pacte financier 2022-2026 - Attribution d'un fonds de concours

Avis favorable de la commission Environnement et travaux du 03 février 2026

Par délibération n° 2021-408 le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal 2022-2026 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n° 2022-227 le conseil communautaire du 19 mai 2022 a approuvé le règlement financier 2022-2026 fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Coignières est de 1 389 901 €.

Par de précédentes délibérations, la commune a sollicité des fonds de concours à hauteur de 1 290 866,98 €.

La ville de Coignières l'attribution de fonds de concours au titre du projet suivant :

Opérations	Montant € HT	Subvention	Coût restant à financer € HT	Fonds de concours sollicité €
Réaménagement et rééquipement du parc de la Prévenderie	209 600 €	0 €	209 600 €	99 034€
TOTAL	209 600 €	0 €	209 600 €	99 034 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à la commune de Coignières pour un montant de 99 034 €.

Le solde de la dotation 2022-2026 s'élève à 0,02 €.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le montant du fonds de concours qui s'élève à 99 034 € à verser à la commune de Coignières, plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre du projet cité ci-dessus.

Article 2 : Précise que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

Article 3 : Indique que les crédits sont prévus au budget Principal chapitre 204 – article 204 1412.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

5 **2026-1** **Saint-Quentin-en-Yvelines - La Verrière - Pacte financier 2022-2026 - Attribution d'un fonds de concours**

Avis favorable de la commission Environnement et Travaux du 03 février 2026

Par délibération n° 2021-408 le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a approuvé le nouveau pacte financier et fiscal 2022-2026 et renouvelé le principe d'un fonds de concours aux communes destiné à soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

Par délibération n° 2022-227 le conseil communautaire du 19 mai 2022 a approuvé le règlement financier 2022-2026 fixant les modalités de versement de fonds de concours aux communes.

L'enveloppe globale affectée à la commune de La Verrière est de 1 598 748 €.

Par de précédentes délibérations, la commune a sollicité des fonds de concours à hauteur de 1 277 214,17 €.

La ville de La Verrière sollicite l'attribution de fonds de concours au titre des projets suivants :

Opérations	Montant € HT	Subvention	Coût restant à financer € HT	Fonds de concours sollicité €
Reprise d'enrobés allée des Chênes	2 522 €	0 €	2 522 €	1 261 €
Poteaux urbains	1 451,50 €	0 €	1 451,50 €	725,75 €
Fourniture et Pose d'arceaux Vélos	3 543 €	0 €	3 543 €	1 771,50 €
Raccordement Électrique – Groupe scolaire Bois de l'étang	12 053,40 €	0 €	12 053,40	6 026,70 €
Dépose Candélabre – Groupe scolaire Bois de l'étang	2 271,45 €	0 €	2 271,45	1 135,73 €
Terrassement pour bornes IRVE - parking mairie	12 630 €	0 €	12 630 €	6 315 €
Fourniture et pose bornes IRVE - parking mairie	26 590 €	0 €	26 590 €	13 295 €
Illuminations de Noël	11 818 €	0 €	11 818 €	5 909 €
Fourniture et installation porte blindée – Police Municipale	7 060,31 €	0 €	7 060,31 €	3 530,16 €
Suppression et passage d'un réseau pour sanitaires- Groupe scolaire Bois de l'étang	4 235,20 €	0 €	4 235,20 €	2 117,60 €
Réparation et remise en état ascenseur - gymnase fraternité	2 720 €	0 €	2 720 €	1 360 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Luminaires pour la maison de la musique et de la danse	874,56 €	0 €	874,56 €	437,28 €
Véhicule Dacia	22 705,43 €	0 €	22 705,43 €	11 352,71
Aménagement véhicule Duster	9 542,41 €	0 €	9 542,41 €	4 771,21 €
Raccordement distribution basse tension –gymnase de la fraternité	8 763,60 €	0 €	8 763,60 €	4 381,80 €
Bornes foraines - pelouse du scarabée	9 802,80 €	0 €	9 802,80 €	4 901,40 €
Scarabée travaux	17 160 €	0 €	17 160 €	8 580 €
Portail ex centre technique municipal	21 844,29 €	0 €	21 844,29 €	10 922,15 €
Enedis : HTA Groupe scolaire Bois de l'étang	12 153,40 €	0 €	12 153,40 €	6 076,70 €
Four scarabée	6 148 €	0 €	6 148 €	3 074 €
Console scarabée	14 020 €	0 €	14 020 €	7 010 €
TOTAL	209 909,35 €	0 €	209 909,35 €	104 954,69 €

Il convient de délibérer pour approuver le fonds de concours à la commune de La Verrière pour un montant de 104 954,69 €.

Le solde de la dotation 2022-2026 s'élève à 285 482,15 € dont 68 903,02 € de réaffecté.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le montant du fonds de concours qui s'élève à 104 954,69 € à verser à la commune de La Verrière, plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets cités ci-dessus.

Article 2 : Précise que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

Article 3 : Affecte les crédits au budget principal chapitre 204 – article 204 1412.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Communication - Grands évènements internationaux

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président, rapporte les points suivants :

1 2026-18 Saint-Quentin-en-Yvelines - Contrat d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le Média de l'Ouest Parisien - TV 78 - Contribution financière à la production et la programmation d'informations sur le territoire de SQY pour l'année 2026

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) et la société anonyme d'économie mixte Média de l'Ouest Parisien (MOP), éditrice de TV78, ont contracté un contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 qui précise les missions de service public confiées et les conditions dans lesquelles SQY apporte son soutien financier aux moyens mis en œuvre par la société.

Par ce contrat, SQY a confié à la société, éditée conformément aux articles 33 et 33-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et distribuée conformément aux dispositions de l'article 34-2 de la même loi, la mission de donner aux citoyens une information de proximité liée à son territoire.

La société est chargée de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre à travers un journal d'information, des magazines et des programmes vidéographiques.

Ainsi, ce contrat prévoit notamment que la société s'engage à produire et diffuser un programme d'informations en adéquation avec le territoire de SQY.

Cette mission de service public est couverte par une contribution financière mentionnée à l'article III du contrat d'un montant annuel de 829 000 € nets de taxes.

Il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2026.

Monsieur François MORTON souhaite avoir un point d'information sur la situation de TV78 face notamment au rassemblement qui a lieu ce soir devant la salle du conseil, mais également au regard de celui qui a eu lieu il y a quelques jours.

Monsieur Nicolas DAINVILLE indique que ces rassemblements sont liés au licenciement du rédacteur en chef de TV78 : il s'agit d'une décision de gestion liée à des désaccords managériaux.

Plus généralement, Monsieur DAINVILLE souligne la situation difficile de ce type de médias. Dans le cas de TV78, il y a 2 options : soit la structure considère la subvention de 829.000 euros comme acquise et poursuit ses activités sans réelle remise en question, soit elle prend acte de la diminution des financements provenant des pouvoirs publics et travaille à la révision de sa gestion. Cette deuxième option semble la plus viable, raison pour laquelle le conseil d'administration recherche les leviers pour accroître sa part de recettes privées avec notamment une diversification de ses prestations, des formats plus courts, mais aussi une plus grande polyvalence de ses salariés.

Monsieur DAINVILLE reconnaît le droit des salariés au débrayage et ceux du rédacteur en chef à faire valoir ses droits. Il condamne en revanche l'interruption en plein CA de la SEM qui a choqué une partie des salariés qui ne faisaient pas grève.

Monsieur Didier FISCHER confirme que tous les Saint-Quentinois sont attachés à TV78. Les salariés ne manifestent pas contre la subvention, mais contre la brutalité du licenciement du rédacteur en chef.

Monsieur DAINVILLE explique que des efforts ont déjà été faits en direction du personnel de TV78, notamment en termes de « CDIisation ». Pour les licenciements, les règles de droit doivent opérer. Les mots comptent et il faut être vigilant : être licencié est toujours brutal. Mais cela ne veut pas dire que tout licenciement est brutal.

Monsieur François MORTON regrette qu'un conflit social ait été déclenché à quelques semaines des élections municipales et communautaires.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une contribution de service public de 829 000 € à la société anonyme d'économie mixte Média de l'Ouest Parisien (MOP), éditrice de TV78, pour la production et la diffusion d'un programme d'information sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour l'année 2026, comme défini par délibération n° 2023-300 du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Article 2 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de cette contribution de service public en cas d'inexécution des émissions.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à la majorité par 63 voix pour , 1 voix contre (M. GIRARDON) , 3 abstention(s) (M. ANDRE, M. LAMOTHE, Mme PRIOU-HASNI) , 2 ne prend pas part au vote (M. DAINVILLE, M. GARESTIER)

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture

Monsieur Eric-Alain JUNES, Vice-président délégué à la Culture, rapporte le point suivant :

1 2026-19 Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur culture pour l'année 2026

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) soutient les associations présentant un projet d'intérêt intercommunal.

Dans le cadre de cette campagne de subventions 2026, une quarantaine d'associations ont déposé un dossier. Pour une majorité d'entre elles, il s'agit d'associations ancrées localement. Le financement de SQY consolide leur budget pour déployer des actions d'envergure, qui se poursuivent dans le temps et complètent l'offre d'animations culturelles proposée par SQY et les équipements du territoire.

L'enveloppe financière 2026 dédiée au soutien des actions portées par les associations et partenaires culturels est de 170 200 €.

Pour cette répartition, les projets de 29 structures sont retenus, au regard des axes de subventionnement :

- Le rayonnement supra-communautaire du projet,
- La participation au projet culturel intercommunal de SQY,
- La singularité de la pratique culturelle.

Le montant total proposé est de 170 200 €, se décomposant comme suit :

- 140 000 € aux associations du secteur culture,
- 30 200 € à la SEM Ciné 7, au titre du rôle de coordination pour le dispositif d'éducation à l'image « Collégiens au cinéma ».

Une convention avec les structures pour lesquelles est octroyée une subvention supérieure à 23 000 € sera établie. Pour les associations recevant une subvention inférieure à 23 000 €, il sera apprécié, au cas par cas, la nécessité d'établir une convention.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Conformément à l'obligation de contrôle des subventions octroyées, SQY procédera à la vérification de l'utilisation de la subvention et veillera au respect des obligations réglementaires des structures. Ce contrôle s'effectuera a posteriori sur la base des pièces transmises par les structures, notamment le compte-rendu d'action attestant de la conformité des dépenses affectées aux projets subventionnés.

1 2026-19 A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur culture pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie les subventions aux associations du secteur culture pour l'année 2026 selon la répartition suivante :

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Axe	Association	Commune siège	Description du projet	Subvention 2026
1	Singularité de la pratique	Académie de Sabre Laser de SQY (ASL SQY)	Voisins-le-Bretonneux	Organisation d'un évènement festif tout public autour de la science-fiction, adossé au championnat de France de sabre laser (Montigny-le-Bretonneux, mai 2026). <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 4 000 € votée au titre du secteur Sports pour l'organisation du championnat de France de sabre laser.</i>	1 000 €
2	Participation au projet culturel intercommunal	Achoriny (Atelier choral de Saint-Quentin-en-Yvelines)	Montigny-le-Bretonneux	Ensemble vocal et instrumental ukrainien se produisant dans différentes communes de SQY ou à l'extérieur (10 concerts/an en moyenne).	2 700 €
3	Participation au projet culturel intercommunal	AR Bernic	Montigny-le-Bretonneux	Promotion de la culture bretonne sur SQY au travers d'ateliers : pratique musicale et réalisation de spécialistes gastronomiques ; participation à différentes animations à SQY et hors SQY.	800 €
4	Participation au projet culturel intercommunal	Association Animation de l'Agiot (3A)	Elancourt	Lectures théâtralisées et manifestations littéraires par la troupe de "Contes en bande" à Magny-les-Hameaux, Elancourt, Trappes, La Verrière, Maurepas, etc.	3 000 €
5	Participation au projet culturel intercommunal	Association pour la Promotion de la Musique à SQY (APMSQ)	Elancourt	Promotion de la musique classique vers tous les publics : concerts pédagogiques, concert des familles, concerts des Solistes de la Villedieu. <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 45 000 € votée au titre du secteur Politique de la Ville pour le projet "Enfants en scène - Le Petit Prince".</i>	25 000 €
6	Participation au projet culturel intercommunal	Bagad de Saint-Quentin-en-Yvelines (BSQY)	Montigny-le-Bretonneux	Ensemble instrumental de folklore populaire qui participe à de nombreuses manifestations dans les communes de SQY et au Festival interceltique de Lorient.	1 000 €
7	Participation au projet culturel intercommunal	Buet Corp	Siège Houdan et interventions sur SQY	11e Challenge codage et robotique "SQYROB" organisé par l'Education nationale durant l'année scolaire, restitué les 21 et 22 mai 2026 au Prisme. Action qui favorise la culture technique et scientifique pour plus de 700 élèves.	8 000 €
8	Participation au projet culturel intercommunal	Centre de musique baroque de Versailles (CMBV)	Siège Versailles et interventions sur SQY	Jumelage culturel, sous le signe des arts et des sciences à Guyancourt, La Verrière et Maurepas : 1 500 personnes concernées (élèves, familles et publics empêchés).	4 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Axe	Association	Commune siège	Description du projet	Subvention 2026
9	Participation au projet culturel intercommunal	Collectif pour la Semaine de la Mémoire de l'Esclavage de SQY (CSME SQY)	Montigny-le-Bretonneux	Du 4 au 10 mai 2026, Semaine de la mémoire de l'esclavage. Différentes manifestations (scolaires et tout public) organisées à Montigny-le-Bretonneux, Elancourt, La Verrière, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux.	1 200 €
10	Participation au projet culturel intercommunal	Compagnie Maison Pleine	Elancourt	Création de la pièce de théâtre "Ma famille nucléaire", drame fantastique. Compagnie bien implantée sur le territoire, où elle multiplie ses résidences et ses actions culturelles.	5 000 €
11	Participation au projet culturel intercommunal	Ensemble Vocal de Saint-Quentin-en-Yvelines (EVSQY)	Voisins-le-Bretonneux	Concerts en mai à Saint-Malo et à la cathédrale de Rennes. Ensemble accompagné par l'organiste David Cassan, concertiste international. Concert des 30 ans de l'EVSQY dans une salle de l'agglomération.	6 600 €
12	Participation au projet culturel intercommunal	Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur (FNCTA) Comité des Yvelines	Elancourt	5e édition de "Théâtre à la Ferme" de mai à juin 2026, représentations jouées dans des cadres ruraux.	1 500 €
13	Participation au projet culturel intercommunal	Geek'Up Family	Les Clayes-sous-Bois	5e édition du "Geek Up Festival", les 30 et 31 mai 2026 aux Clayes-sous-Bois. Manifestation dédiée à la pop culture et qui attire un public de jeunes et de passionnés.	9 000 €
14	Participation au projet culturel intercommunal	Harmonie de Saint Quentin en yvelines (HSQY)	Montigny-le-Bretonneux	Harmonie proposant différents styles de musique, qui va à la rencontre de tous les publics en organisant des concerts à SQY et programme une tournée estivale dans les villages touristiques des Yvelines.	4 000 €
15	Participation au projet culturel intercommunal	Harmonie Magnycoise (HM)	Magny-les-Hameaux	Harmonie très active sur le territoire, innovant avec de nouvelles propositions musicales et collaborant avec le Réseau des médiathèques.	8 000 €
16	Participation au projet culturel intercommunal	In Cauda	Siège à Paris et interventions sur SQY	"Les récits d'Odessa" : Résidence artistique de plateau à la Ferme de Bel Ébat. Création et représentations en mars 2026 pour les scolaires et le tout public.	7 000 €
17	Participation au projet culturel intercommunal	JOLIE PROD	Montigny-le-Bretonneux	Valorisation des talents culturels du territoire avec "L'Antiséche" tous les mercredis à 20 h sur Marmite FM et "Les JOLies Soirées" dans les équipements culturels de SQY.	7 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Axe	Association	Commune siège	Description du projet	Subvention 2026
18	Participation au projet culturel intercommunal	La Clé des chants	Montigny-le-Bretonneux	3 concerts de musique sacrée programmés dans les Yvelines dont deux à Montigny-le-Bretonneux.	1 200 €
19	Participation au projet culturel intercommunal	La Sauvegarde des Yvelines - ESAT Théâtre Eurydice	Plaisir	Classe Départ, projet d'insertion professionnelle par la culture pour des jeunes en décrochage scolaire ou social et remobilisés via un service civique. <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 7 000 € votée au titre du secteur Politique de la Ville pour le même projet.</i>	10 000 €
20	Rayonnement supra-communautaire du projet	La Voix en Scène (LVES)	Coignières	12e édition du Tremplin des Voix, concours de chant dont les auditions se déroulent à Montigny-le-Bretonneux, 1/2 finales à La Réunion et Paris. Finale à Magny-les-Hameaux en avril 2026.	4 000 €
21	Participation au projet culturel intercommunal	Le Cinoche	Magny-les-Hameaux	Atelier cinéma ouvert à tous, intégrant un pôle formation.	2 500 €
22	Participation au projet culturel intercommunal	Les Amis des Médiathèques de Saint-Quentin-en-Yvelines	Elancourt	Promotion du livre et de la lecture auprès du public dans le Réseau des médiathèques et maisons de quartier.	1 500 €
23	Participation au projet culturel intercommunal	Les Amis du Passé d'Elancourt	Elancourt	Organisation du 9e salon du livre d'Elancourt « J'aime lire à Elancourt » au Prisme à Elancourt, début novembre 2026.	1 000 €
24	Participation au projet culturel intercommunal	Les Chœurs de la Pléiade	Elancourt	Concerts du jubilé avec la "petite messe solennelle" de Rossini en mars, avril et juin 2026 à Maurepas.	3 000 €
25	Participation au projet culturel intercommunal	Orgue à Plaisir (OAP)	Plaisir	Saison de musique classique et traditionnelle proposant des concerts d'orgue, d'instruments et de voix (octobre et novembre 2025 et janvier, mars 2026).	1 500 €
26	Participation au projet culturel intercommunal	Pixneil	Guyancourt	3e édition du Festival "Guyancourt-Elancourt-métrage", organisé au Ciné 7 à Elancourt, le samedi 30 mai 2026 afin d'encourager la jeune création.	3 000 €
27	Participation au projet culturel intercommunal	Scarasso	La Verrière	Déambulations de la troupe de batucada dans le département et au-delà (Paris et sa petite couronne).	4 500 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Axe	Association	Commune siège	Description du projet	Subvention 2026
28	Participation au projet culturel intercommunal	Strict hip-hop (SHH)	Elancourt	"Festival Krump" : masterclass pour les enfants/jeunes et adultes pour démocratiser l'accès au Krump (danse urbaine). Organisation d'une battle internationale de danseurs confirmés et émergents : les 10, 11, 12 avril 2026.	2 000 €
29	Rayonnement supra-communautaire du projet	Théâtre de Chair	Siège à Paris et interventions sur SQY	Créations, diffusions et actions artistiques sur le territoire. Création de deux formes scéniques ayant vocation à tourner ensemble, de manière complémentaire.	11 000 €
Total					140 000 €

Article 2 : Approuve la convention type d'attribution de subvention 2026 du secteur culture.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment les conventions d'attribution de subvention.

Article 4 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Autorise le Président à solliciter tout financement public et/ou privé dans le cadre des actions du secteur culture.

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

1 2026-19 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention à la SEM Ciné 7 pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 30 200 € à la SEM Ciné 7, au titre du rôle de coordination du dispositif d'éducation à l'image « Collège au Cinéma », pour l'année 2026.

Article 2 : Approuve la convention de versement de subvention à la SEM Ciné 7.

Article 3 : Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents inhérents.

Article 4 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 63 voix pour , 6 ne prend pas part au vote (Mme BUISSON-KANAKSABEE, Mme CARDELEC, M. CHATAGNIER, M. JUNES, M. MAZAURY, Mme ROCHER)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2 2026-22 Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention à la compagnie Point Virgule - Claire Jenny pour la résidence territoriale de création artistique pour l'année 2026

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) met en œuvre une politique culturelle dans le cadre de ses compétences, en complément des communes. Son objectif est de faire rayonner la culture en la rapprochant du lieu de vie des habitants.

Depuis sa création, SQY entretient un lien particulier avec la danse, qui est devenue l'un des marqueurs forts du territoire. A travers la Mission Danse, SQY soutient la création chorégraphique, propose une programmation de spectacles co-accueillis avec les scènes du territoire et une co-construction d'événements dédiés. La globalité de ce projet et son partage avec les communes et les scènes du territoire en font sa force et sa singularité.

A la suite du diagnostic culturel partagé de territoire mené entre 2023 et 2025, la résidence artistique pluriannuelle est apparue comme un outil pertinent pour renforcer la lisibilité de l'action de SQY, mutualiser les moyens et inscrire la création artistique dans la durée, au plus près des réalités du territoire.

La résidence de la compagnie Point-Virgule de Claire Jenny s'inscrit pleinement dans cette ambition. Elle permet d'articuler soutien à la création, actions culturelles ambitieuses et partenariats étroits avec les communes, les équipements culturels et les acteurs sociaux et médico-sociaux. D'origine francilienne, la compagnie est une référence en matière de projets d'actions culturelles et de créations partagées avec des publics diversifiés.

Sur SQY, la compagnie est rentrée, depuis 2025, dans un processus pluriannuel de création pour le projet *En équilibres* qui se décline sous trois formats différents (duo à partir de 2 ans, quatuor à partir de 8 ans et septuor tout public) à travers 2 ans de résidence en milieu scolaire, laboratoires de recherche en centre de loisirs et projets d'EAC avec les structures culturelles.

Le bilan 2025 est très positif : plusieurs communes se sont engagées financièrement (Montigny-le-Bretonneux, Plaisir et Trappes). Les retours confirment la qualité artistique du projet et sa capacité à toucher des publics variés, au-delà des seuls publics scolaires.

L'action se poursuit en 2026, notamment avec une résidence en cours de négociation au théâtre Eurydice (ESAT) à Plaisir et un dialogue entamé avec les services culturels des communes de Maurepas et de Magny-les-Hameaux.

Conformément à la convention pluriannuelle avec la compagnie signée en 2025, une subvention de 18 000 € en 2026 est proposée.

Le montant sur 2025-2026 de cette subvention totale de 36 000 € permet de pérenniser le soutien à la création artistique à hauteur de 5 000 €, la création participative en immersion à hauteur de 15 000 € et les actions culturelles à hauteur de 16 000 €.

Le renouvellement de la subvention en 2026 s'inscrit dans une logique de continuité et de cohérence de l'action publique. Il permet de consolider un projet structurant, lisible, partagé avec les communes et porteur d'enjeux forts en matière d'inclusion, de cohésion territoriale et d'égal accès à la culture.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2026 à la compagnie Point Virgule - Claire Jenny.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

3 2026-23 Saint-Quentin-en-Yvelines - Contribution financière de Saint-Quentin-en-Yvelines au projet Réseau-DEMOS 2025-2028 pour l'année 2026

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) met en œuvre, dans le cadre de ses compétences obligatoires, la politique de la ville dont l'objectif est d'agir positivement sur la réduction des inégalités sociales et territoriales. SQY s'est également dotée d'une compétence supplémentaire en matière de culture en complément des communes. A ce titre, elle souhaite participer à une démocratisation culturelle la plus large possible, notamment via le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, Démos.

Démos est un projet de démocratisation culturelle s'adressant à des enfants issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou identifiés comme sensibles. Ils sont accompagnés pendant 3 ans pour former un orchestre symphonique.

Créé et coordonné par la Philharmonie de Paris – Cité de la musique, Démos s'attache depuis 2010 à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Le dispositif doit sa réussite notamment à un encadrement éducatif adapté, à la coopération entre acteurs de la culture et acteurs du champ social, au développement d'une pédagogie collective spécifique et à la formation continue des intervenants.

SQY a souhaité adhérer à ce dispositif dès 2022 pour une durée de trois ans. La cohorte 2022-2025 a concerné 6 communes, dont 5 du territoire : Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, La Verrière, Trappes, Plaisir et Chanteloup-les-Vignes.

La délibération n° 2025-250 du conseil communautaire du 25 septembre 2025 a reconduit le dispositif par une convention tripartite avec la Philharmonie de Paris – Cité de la musique et l'association « Concerts Padeloup », précisant les engagements et obligations de chacun des partenaires :

- L'opérateur national qu'est la Philharmonie de Paris – Cité de la musique est garant de la cohérence éducative et pédagogique du projet ; elle remplit une mission de conseil et de coordination.
- L'association « Concerts Padeloup », orchestre symphonique professionnel fondé en 1861 à des fins de démocratisation culturelle, assure la direction artistique.
- SQY assure le pilotage et s'engage à établir des liens avec les conservatoires et les écoles de musique, les centres de loisirs et les centres sociaux-culturels du territoire. SQY prend en charge l'entretien du parc instrumental et l'achat du petit matériel.

Ainsi, une nouvelle cohorte 2025-2028 a été négociée entre la Philharmonie de Paris – Cité de la Musique, SQY et 4 communes du territoire : La Verrière, Guyancourt, Trappes et Montigny-le-Bretonneux. L'originalité de la nouvelle démarche consiste à rassembler, au sein d'un même orchestre, anciens et nouveaux élèves.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le budget consolidé prévoit un coût annuel du dispositif de 264 000 €, financé par :

- La Philharmonie de Paris : 162 500 € ;
- La participation des communes : 26 000 €, soit 6 500 € par commune bénéficiant du projet ;
- Une subvention de la CAF : estimée à 20 000 € ;
- Le reste à charge pour SQY : 55 500 €.

Conformément à l'article 6.3 de la convention, SQY verse une subvention annuelle de 42 000 € à l'association « Concerts Padeloup » qui assume l'embauche et la rémunération des personnels artistique du projet. Ce versement annuel se fera en deux temps : 22 000 € au 1^{er} trimestre 2026 et 20 000 € au 3^e trimestre 2026.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 42 000 € à l'association Concerts Padeloup pour l'année 2026, soit un versement en deux temps : 22 000 € au 1^{er} trimestre 2026 et 20 000 € au 3^e trimestre 2026.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites aux exercices considérés au chapitre 70.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Réseau des Médiathèques

Monsieur Eric-Alain JUNES, Vice-président délégué à la Culture, rapporte le point suivant :

1 2026-43 Saint-Quentin-en-Yvelines - Nouvelles adhésions du Réseau des médiathèques - Associations "Instant Science" et "Le CLuBB"

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Depuis de nombreuses années, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) propose une programmation régulière et soutenue d'actions permettant le développement de la culture scientifique et technique sur le territoire. Cette culture constitue aujourd'hui un axe stratégique majeur de la politique d'action culturelle du Réseau des médiathèques de SQY, en direction des publics les plus variés.

Cette politique culturelle vise à renforcer l'accès à la connaissance et à la culture par une approche dynamique, inclusive et innovante, en s'appuyant sur les médiathèques comme leviers d'éveil et d'enrichissement intellectuel.

Pour mener à bien l'ensemble des projets, le Réseau s'inscrit dans des partenariats notamment associatifs. En 2026, deux adhésions sont proposées :

- **Instant Science** : il s'agit d'une association dédiée à la médiation scientifique et culturelle qui propose des actions innovantes pour rendre la science accessible à tous. Elle organise notamment les « Soirées Cult' », des événements mêlant science (en présence d'expert-e-s) et pop culture, pour toucher des publics variés.

En adhérant à cette association, le Réseau des médiathèques de SQY se voit offrir la possibilité d'utiliser le concept de ces « Soirées Cult' » dans le cadre de sa programmation annuelle. Ces soirées labellisées sont un moyen de valoriser des acteurs scientifiques du territoire et de ses alentours en direction d'un public d'adolescents, de jeunes adultes et d'adultes.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

En outre, l'adhésion offre l'accès à des contacts de scientifiques ayant déjà participé à ces soirées et à des ressources facilitant leur conception et communication.

L'adhésion annuelle est de 100 €.

- **Le CLuBB** : il s'agit d'une espace associatif dédié à la culture et aux pratiques ludiques. Situé au cœur du quartier du Trapèze à Boulogne-Billancourt, sa mission repose sur la promotion du jeu en tant qu'outil déterminant pour la culture, l'éducation et la cohésion sociale, ainsi que pour le dialogue entre les générations. Le CLuBB cogère par ailleurs, avec l'université Sorbonne Paris Nord, le Fonds Patrimonial du Jeu de Société (FPJS) qui rassemble plus de 22 000 jeux de société et jeux de rôle.

Le CLuBB répond aux projets de SQY puisque depuis plus de dix ans, le jeu constitue un pilier des actions menées par le Réseau des médiathèques. Son intégration s'est d'abord traduite par une programmation culturelle structurée, marquée par des rendez-vous récurrents en médiathèques et par l'organisation d'événements fédérateurs, à l'image des *Ludidays* et de *La Nuit du jeu* à la médiathèque du Canal.

En parallèle, les collections dédiées aux jeux de société et aux jeux vidéo ont été développées. Elles représentent désormais un fonds conséquent, dont le prêt – actuellement proposé à la médiathèque du Phare, pionnière en la matière – sera généralisé à plusieurs médiathèques du réseau en 2026.

En adhérant à cette association, le Réseau des médiathèques pourrait bénéficier de :

- Plus de 2 800 jeux et jouets mis à disposition, permettant de diversifier l'offre en son sein ;
- Des prestations ludiques dans les médiathèques ou lors des événements ;
- Des conseils, un accompagnement, assurés par des spécialistes du domaine.

L'adhésion annuelle est de 50 €.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adhère à l'association Instant Science et à l'association Le CLuBB, à compter de l'année 2026 pour des montants respectifs de 100 € et 50 €.

Article 2 : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces adhésions.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines et seront inscrits aux exercices considérés au chapitre 011.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Politique de la ville – Santé - Solidarité

Monsieur François MORTON, Vice-président en charge de la Politique de la ville, de la santé et de la solidarité rapporte le point suivant :

1 2026-25 Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur politique de la ville pour l'année 2026

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

La politique de la ville est une compétence obligatoire de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) qui porte le co-pilotage du contrat de ville avec l'État. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale envers les quartiers prioritaires.

A Saint-Quentin-en-Yvelines, 30 partenaires ont signé le contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » le 4 décembre 2024 et se sont engagés à agir dans le cadre de leurs compétences, pour faire converger leurs initiatives, dans la complémentarité.

Le décret n° 2023-1314, paru le 28 décembre 2023, a entériné la liste des quartiers politique de la ville (QPV) comme suit :

- Guyancourt : Le Pont du Rouloir,
- La Verrière : Le Bois de l'Étang étendu à Orly Parc,
- Maurepas : Les Friches,
- Plaisir : Le Valibout,
- Trappes : Les Merisiers / La Plaine de Neauphle et Jean Macé,
- Coignières : Les Acacias,
- Les Clayes-sous-Bois : Quartier de l'Avre.

La programmation 2026 se déploie autour des trois ambitions du contrat de ville :

- 1 - La réussite économique accessible à tous ;
- 2 - Des quartiers plus verts et plus résilients ;
- 3 - Préventions, médiations et lutte contre les discriminations.

C'est au travers des outils structurants (structures associatives de professionnels) que la politique de la ville viendra renforcer des politiques sectorielles de droit commun, telles que l'emploi, la formation, l'insertion professionnelle, la santé, la rénovation urbaine, l'habitat, la culture, le développement économique et la transition écologique.

Les autres opérateurs subventionnés viennent compléter, renouveler et dynamiser une offre de services en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Pour rappel, la politique de la ville est également une politique d'expérimentation et d'innovation.

Les actions proposées dans le cadre du contrat de ville mobilisent prioritairement les crédits de droit commun des 30 signataires impliqués. Une conférence des financeurs détermine le niveau d'engagement de chacun, facilite l'organisation de l'offre de services sur le territoire dans le respect des compétences de chacun et permet une coordination dans la répartition des moyens financiers aux porteurs de projets.

L'enveloppe financière 2026 dédiée aux actions portées par les associations et partenaires de la politique de la ville est de 714 000 €.

Pour la présente répartition, il est proposé de verser 694 900 € aux 20 associations retenues porteuses de 29 actions.

Pour la majorité, il s'agit de recentrer l'offre de services qui structure le déploiement de la politique de la ville intercommunale en cohérence avec les 3 ambitions du nouveau contrat de ville en lien avec l'offre de l'Etat, des communes et du Département.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Une convention avec les associations et structures partenaires pour lesquels est octroyée une subvention supérieure à 23 000 € sera établie. Pour les associations et partenaires recevant une subvention inférieure à 23 000 €, il sera apprécié, au cas par cas, la nécessité d'établir une convention.

Conformément à l'obligation de contrôle des subventions octroyées, SQY procédera à la vérification de l'utilisation de la subvention et veillera au respect des obligations réglementaires de l'association. Ce contrôle s'effectuera a posteriori sur la base des pièces transmises par l'association, notamment le compte-rendu d'action attestant de la conformité des dépenses affectées aux projets subventionnés.

L'évaluation des actions de la politique de la ville, rendue obligatoire par la loi de 2014 dite « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine », permettra de mesurer concrètement leur impact sur les publics ciblés. Ce travail sera proposé par le groupe « Evaluation du contrat de ville ».

Les associations devront saisir en ligne, au plus tard le 27 février 2027, la fiche d'évaluation proposée dans le cadre du contrat de ville.

Monsieur François ANDRE aimerait connaître la raison de la baisse significative de subvention pour le Centre Yvelines Médiation (CYM). En effet, la subvention est passée de 15 6000 € à 7 800 €, ce qui suscite une interrogation puisque que c'est la seule association ayant une telle baisse.

Monsieur François MORTON précise qu'il n'a pas le détail mais une réponse lui sera ultérieurement apportée.

1 2026-25 A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur politique de la ville pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie les subventions aux associations et structures partenaires du secteur politique de la ville pour l'année 2026 selon la répartition suivante :

Ordre	Ambition Contrat Ville	Nom association	Commune siège	Descriptif projet	Subvention 2026
1	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	ACIAC - Association pour la Création et l'Innovation Artistique et Culturelle <i>(Outil structurant du Contrat de Ville)</i>	La Verrière	"Quartier d'été connecté " : 20 actions estivales pour les jeunes des QPV, mobilisant la réalité virtuelle/augmentée et l'IA, autour d'activités ludiques et immersives, centrées sur la prévention des rixes et des rodéos urbains. Subvention SQY pour ce projet : 19 000 €. Poursuite du développement de la plateforme numérique dédiée aux professionnels travaillant sur la prévention de la radicalisation et la lutte contre la désinformation, intégration d'un guide pédagogique sur l'IA et d'un volet dédié à la prévention des deepfakes (enregistrement vidéo ou audio réalisé ou modifié grâce à l'intelligence artificielle). Action qui s'inscrit dans le Plan de Prévention de la Radicalisation (prévention primaire). Subvention SQY pour ce projet : 20 000 €. Consolidation et enrichissement du parcours d'initiation aux métiers de l'imagerie numérique pour les jeunes des QPV, avec intégration de l'IA appliquée et réalisation de films collaboratifs. Subvention SQY pour ce projet : 13 000 €.	52 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Ambition Contrat Ville	Nom association	Commune siège	Descriptif projet	Subvention 2026
2	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	AFEV - Association de la Fondation Etudiante pour la Ville <i>(Outil structurant du Contrat de Ville)</i>	Siège Paris - Antenne Montigny-le-Bretonneux	Accompagnement personnalisé, par des étudiants bénévoles (en service civique), de jeunes fragilisés dans leur parcours scolaire. L'accompagnement dépasse le cadre scolaire pour favoriser l'ouverture culturelle et l'implication des parents dans la scolarité. Subvention SQY pour ce projet : 26 700 €.	36 700 €
				Déploiement de volontaires en Service Civique dans 6 collèges et un lycée du territoire, pour soutenir la mise en place du dispositif "devoirs faits" et animer des actions visant à améliorer le climat scolaire, sensibiliser à la citoyenneté et prévenir le décrochage scolaire. Subvention SQY pour ce projet : 10 000 €.	
3	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	APME Médiation - Association Père Mère Enfant - Médiation <i>(Outil structurant du Contrat de Ville)</i>	Siège Versailles - Permanences à SQY	Permanences sur la médiation familiale dans différents sites : (Maison des Parents, Maison des Familles...) à Elancourt, Guyancourt, Plaisir, Trappes dont la Maison de Justice et du Droit de SQY, et ateliers visant à répondre aux besoins des familles en situation de séparation.	17 000 €
4	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	APMSQ - Association pour la Promotion de la Musique à SQY	Elancourt	Chœur rassemblant plus de 330 enfants de SQY pour l'interprétation d'un spectacle musical "Le petit Prince", autour d'artistes et de musiciens renommés, qui fera l'objet de deux représentations en juin 2026 à la Merise à Trappes. <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 25 000 € votée au titre du secteur Culture pour les projets "Concerts pédagogiques", "Concerts des familles" et "Concerts des Solistes de la Villedieu".</i>	45 000 €
5	La réussite économique accessible à tous	ATHENA BGE Yvelines	Siège Epône - Interventions sur SQY	Dispositif local d'accompagnement : dispositif d'accompagnement sur-mesure et pour les structures d'utilité sociale qui font face à des difficultés de ressources, d'emploi, de gestion, de gouvernance ou d'évolution de leur projet associatif. <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 8 000 € votée au titre du secteur Développement Economique pour les actions de conseils aux porteurs de projets d'entreprises.</i>	5 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Ambition Contrat Ville	Nom association	Commune siège	Descriptif projet	Subvention 2026
6	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	Centre Athéna <i>(Outil structurant du Contrat de Ville)</i>	Magny-les- Hameaux	Action "ATHANOR" : dispositif de prévention de la délinquance en direction des adolescents en situation de risque de rupture, déployé pendant le temps périscolaire en partenariat avec les collèges, écoles, assistantes sociales, coordinateurs de Réussite Educative de Guyancourt, La Verrière, Trappes et le musée de Port Royal des Champs (pour les vacances scolaires). Subvention SQY pour ce projet : 51 800 €.	135 000 €
				Action "IRIS" : prise en charge éducative de collégiens et de lycéens exclus temporairement ou en prévention d'une d'exclusion et issus en priorité des QPV de SQY, avec pour objectifs de remobiliser le jeune sur le parcours scolaire, d'éviter l'errance en cas d'exclusion, d'améliorer l'attitude, de prévenir la violence... Subvention SQY pour ce projet : 52 200 €.	
				Le projet "Prévention, Eveil et Citoyenneté" regroupe 3 programmes conduits en milieu scolaire, pour des jeunes de 9 à 14 ans. "Réséda" : éducation à la citoyenneté ; "Cyber info" : prévention des dangers des écrans et des réseaux sociaux (harcèlement) ; "Lynx" : prévention de la radicalisation et éducation aux médias. Cette action est menée exclusivement dans les établissements scolaires en QPV ou accueillant des publics en QPV. Elle renforce l'action des établissements engagés dans l'éducation à la citoyenneté. L'action est menée sur plusieurs mois et doit faire l'objet d'une évaluation avec les équipes de réussite éducative et l'Education Nationale. Subvention SQY pour ce projet : 28 500 €.	
				"C'est mon Patrimoine", projet socio culturel (juillet 2026) en partenariat avec le Musée de Port Royal des Champs : programme d'éveil artistique, scientifique, environnemental et de bien vivre ensemble destiné aux jeunes, notamment issus des QPV de SQY. Subvention SQY pour ce projet : 2 500 €.	
7	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	Centre Hospitalier de Plaisir	Plaisir	« La Maison Calypso - Centre d'accueil des Yvelines pour le soin des femmes », porté par le Centre Hospitalier de Plaisir, est un espace sécurisé et bienveillant où de nombreux professionnels (médecins, psychologues, sages-femmes, juristes, travailleurs sociaux) sont présents pour accompagner dans leur globalité les femmes victimes de violences.	30 000 €
8	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	Centre Yvelines Médiation (CYM) <i>(Outil structurant du Contrat de Ville)</i>	Siège Versailles - Permanences à SQY	Médiation sociale, civile et familiale sur différents sites de SQY : Elancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Trappes.	7 800 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Ambition Contrat Ville	Nom association	Commune siège	Descriptif projet	Subvention 2026
9	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	CRESUS Ile-de- France <i>(Outil structurant du Contrat de Ville)</i>	Siège Paris - Permanences sur Trappes	Permanences juridiques d'information sur le surendettement à la Maison de Justice et du Droit de SQY : information, accompagnement des personnes dans les procédures de traitement du surendettement. Règlement des litiges bancaires et de consommation.	24 500 €
10	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	Déclic Théâtre <i>(Outil structurant du Contrat de Ville)</i>	Trappes	Match d'improvisation théâtrale : parcours d'excellence et d'insertion unique en France, permettant à plus de 250 jeunes, issus majoritairement des QPV de SQY, de s'épanouir artistiquement, de s'engager dans la vie citoyenne et, pour certains, de préparer leur avenir professionnel. Subvention SQY pour ce projet : 46 800 €.	118 600 €
				"Marmite FM" : radio de proximité à vocation citoyenne, éducative et culturelle qui constitue un outil de lien social, de valorisation du territoire. Marmite FM développe un axe d'Éducation aux Médias et à l'Information via des interventions en milieu scolaire et des stages extrascolaires pour éduquer aux médias, à l'information et développer l'esprit auprès des jeunes. Subvention SQY pour ce projet : 25 000 €.	
				Poursuite des actions visant à positionner le théâtre comme outil de lutte contre les discriminations et de sensibilisation aux valeurs de la République : permanence artistique et culturelle co-construite avec les habitants des QPV et diffusion de la pièce "L'impromini" dans les écoles élémentaires de SQY. Subvention SQY pour ce projet : 46 800 €.	
11	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	Fondation Falret - Equipe Mobile Passerelle (EMP)	Siège : Fontenay-le- Fleury Interventions sur SQY	Interventions de l'Equipe Mobile Passerelle, spécialisée en santé mentale : accompagnement de locataires vulnérables, en particulier dans les quartiers prioritaires, afin de les maintenir dans leur logement et d'améliorer leurs conditions de vie. <i>Pour information, autre soutien de SQY : mise à disposition de locaux à l'IPS, à titre gratuit, valorisation 1 924 € et subvention de 7 000 € votés au titre du secteur Santé pour l'action "Ambassadeurs santé mentale".</i>	20 000 €
12	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	Fraternité Mission populaire de Trappes	Trappes	Actions favorisant l'autonomie et la prise de responsabilité : accompagnement à la réussite scolaire et à l'orientation des jeunes, inclusion numérique et éducation aux médias, ateliers de citoyenneté, cafés- santé et actions de bien-être pour les femmes, découverte du quartier, de la ville et des institutions.	7 000 €
13	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	La Sauvegarde des Yvelines - ESAT Théâtre Eurydice	Plaisir	"Classe départ" : dispositif d'insertion socioprofessionnelle par la culture, pour des jeunes en situation d'exclusion. <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 10 000 € votée au titre du secteur Culture pour le même projet.</i>	7 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Ambition Contrat Ville	Nom association	Commune siège	Descriptif projet	Subvention 2026
14	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	Maurepas Entraide	Maurepas	Formations pour les intervenants du CLAS - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et des ASL - Ateliers Socio-Linguistiques (bénévoles et salariés).	2 500 €
15	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	PSPSQY - Point Services aux Particuliers SQY <i>(Outil structurant du Contrat de Ville)</i>	Trappes	Le PSP de SQY, labellisé "France Services" se déploie sur les sites de Trappes, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, Voisins-le-Bretonneux et l'aire d'accueil des gens du voyage d'Elancourt. Il a pour mission d'accompagner aux démarches administratives. Il favorise l'accès généraliste aux droits et, via son pôle Energie, il travaille sur la problématique de la précarité énergétique. Il établit et développe des liens de proximité entre les services publics, parapublics ou privés et les habitants.	90 000 €
16	Préventions, médiations et lutte contre les discriminations	UA3SQY - Union des Associations Sportives Scolaires de SQY	Elancourt	Permettre l'accès au sport pour tous et socialiser les jeunes via le sport. Former les jeunes à des fonctions d'officiels (juges, arbitres, secouristes, reporters...) <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 35 400 € votée au titre du Secteur Sport.</i>	3 500 €
TOTAL					601 600 €

Article 2 : Approuve la convention type d'attribution de subvention 2026 aux associations du secteur politique de la ville.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment, le cas échéant, les conventions d'attribution de subvention 2026.

Article 4 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur politique de la ville.

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

1 2026-25 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du secteur politique de la ville pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 43 500 € à l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment, la convention d'attribution de subvention 2026.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 3 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 66 voix pour , 3 ne prend pas part au vote (Mme FERNANDEZ, Mme LETOUBLON, Mme PECNARD)

1 2026-25 C) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention à l'association Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS Equinoxe) du secteur politique de la ville pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 5 000 € à l'association Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS Equinoxe) de Montigny-le-Bretonneux", pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment, le cas échéant, la convention d'attribution de subvention 2026.

Article 3 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 63 voix pour , 6 ne prend pas part au vote (Mme ABHAY, Mme BASQUE, Mme DIZES, Mme FAROUX, Mme LAKHLALKI-NFISSI, M. MORTON)

1 2026-25 D) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention à l'association Développement Ignymontain de Rencontres et d'Entraide (DIRE) du secteur politique de la ville pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 37 800 € à l'association Développement Ignymontain de Rencontres et d'Entraide (DIRE) pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment, la convention d'attribution de subvention 2026.

Article 3 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 66 voix pour , 3 ne prend pas part au vote (Mme ABHAY, M. JUNES, Mme LAKHLALKI-NFISSI)

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

1 2026-25 E) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention à l'association "PIMMS Yvelines" du secteur politique de la ville pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 7 000 € à l'association "PIMMS Yvelines", pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment, le cas échéant, la convention d'attribution de subvention 2026.

Article 3 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 68 voix pour , 1 ne prend pas part au vote (M. BELLENGER)

2 2026-26 Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations du secteur action sociale pour l'année 2026

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), dans le cadre de sa compétence action sociale, conduit une politique d'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion et soutient, à ce titre, les associations caritatives intervenant dans ce champ.

En effet, la demande de soutien et d'accompagnement des publics vulnérables reste globalement soutenue sur l'ensemble du territoire, en dépit d'une inflation moins forte sur les produits alimentaires et d'une baisse – encore timide - des coûts de l'énergie.

Les associations caritatives de SQY s'adressent aux personnes défavorisées rencontrant des difficultés sociales et économiques en leur proposant un accompagnement adapté, une aide alimentaire et une réinsertion globale. Ces partenaires sont le plus souvent des relais locaux de réseaux nationaux, ils peuvent toutefois être exclusivement locaux. Les actions soutenues s'inscrivent dans les champs de l'accompagnement social, de l'aide alimentaire et vestimentaire.

L'enveloppe financière 2026 dédiée au soutien des actions portées par les associations du secteur action sociale est de 65 000 €. Pour la présente répartition, il est proposé de verser 63 300 € pour 12 associations intervenant dans l'aide alimentaire et l'accompagnement social sur le territoire.

Par ailleurs, au-delà du soutien financier apporté par l'agglomération, SQY poursuivra sa mission de facilitateur en favorisant la mise en relation des différents partenaires.

Une convention avec les associations pour lesquelles est octroyée une subvention supérieure à 23 000 € sera systématiquement établie. Pour les associations recevant une subvention inférieure à 23 000 €, il sera apprécié, au cas par cas, la nécessité d'établir une convention.

Conformément à l'obligation de contrôle des subventions octroyées, SQY procédera à la vérification de l'utilisation de la subvention et veillera au respect des obligations réglementaires de l'association. Ce contrôle s'effectuera a posteriori sur la base des pièces transmises par l'association, notamment le compte-rendu d'action attestant de la conformité des dépenses affectées aux projets subventionnés.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

2 **2026-26** **A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations du secteur action sociale pour l'année 2026**

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie les subventions aux associations du secteur action sociale pour l'année 2026 selon la répartition suivante :

Ordre	Association	Commune siège	Descriptif du projet	Subvention 2026
1	AGVY Association Gens du Voyage en Yvelines	Guyancourt	Aide aux gens du voyage les plus démunis. Distribution de produits de première nécessité ainsi que des produits d'hygiène et d'entretien.	2 300 €
2	ATD Quart Monde Yvelines	Siège Versailles et interventions sur SQY	Accompagnement des personnes en situation de précarité dans un objectif d'insertion sociale et d'autonomie : université populaire, bibliothèque de rue, sorties culturelles...	1 500 €
3	BALISQY - Boutique Alimentaire de SQY	Montigny-le-Bretonneux	Boutique alimentaire proposant des produits de première nécessité à bas prix (alimentation, hygiène, entretien). Les publics sont orientés sur prescription des travailleurs sociaux du Département.	11 000 €
4	Bouche et Cœur	Guyancourt	Les bénévoles de l'association assurent des distributions hebdomadaires de colis alimentaires à plus de 440 familles en difficulté.	5 000 €
5	Cadi Plaisir	Plaisir	Distribution de produits alimentaires et de produits d'hygiène pour des familles en situation de précarité.	1 000 €
6	Elancœur	Maurepas	Aide aux plus démunis, distribution de colis alimentaires et de produits d'hygiène, support nuits d'urgence et distribution de repas chauds aux sans abris.	1 300 €
7	Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur des Yvelines	Les Clayes-sous-Bois	Aide aux personnes en difficultés sociale et financière par la distribution de denrées alimentaires et accompagnement social (ateliers recherche d'emploi, accompagnement à la gestion budgétaire, accès au droit...).	8 000 €
8	RIVE - Réseau Interpartenarial de Versailles et ses Environs	Siège Versailles - Territoire d'intervention : 78 dont SQY	Accueil de jour (écoute, orientation) et aide alimentaire d'urgence pour des femmes, avec ou sans enfant, en grande difficulté.	2 000 €
9	Secours Catholique 78	Siège Versailles - Antennes SQY	Accueil inconditionnel (aide alimentaire et vestimentaire, aide aux démarches administratives, initiation à la communication numérique), écoute, aide et secours matériels d'urgence.	3 200 €
10	Secours Populaire Français - Fédération des Yvelines	Trappes	Accueil des publics en situation de précarité dans les antennes de SQY. Aide alimentaire et vestimentaire, soutien scolaire, accès aux loisirs, aide aux démarches administratives.	12 000 €
11	Unité Locale Croix Rouge Saint-Quentin-en-Yvelines	Elancourt	Aide alimentaire et vestimentaire proposée aux personnes en difficulté, dans 2 épiceries sociales. Espace bébé, halte détente répit Alzheimer, vestiboutique, maraude sans abri, formation de secouristes.	15 000 €
TOTAL				62 300 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : Approuve la convention type d'attribution de subvention 2026 aux associations du secteur action sociale.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment, le cas échéant, les conventions d'attribution de subvention.

Article 4 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur action sociale.

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

2 2026-26 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention à l'association "Plaisir Solidarité" du secteur action sociale pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 1 000 € à l'association "Plaisir Solidarité" pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment, le cas échéant, la convention d'attribution de subvention 2026.

Article 3 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 68 voix pour , 1 ne prend pas part au vote (Mme CARNEIRO)

3 2026-27 Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur santé pour l'année 2026

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) est engagée depuis 1994 dans une démarche de promotion de la santé au titre de sa compétence action sociale. Le territoire s'est ainsi doté, en 2001, d'un Institut de promotion de la santé (IPS).

L'IPS est un lieu fédérateur qui rassemble acteurs médicaux, médico-sociaux et sociaux de SQY et héberge 19 partenaires associatifs ou hospitaliers qui proposent aux habitants, sur site, une large gamme de services de prévention et de soins et un accompagnement social et médicosocial. Depuis 2011, les actions déployées ou accompagnées par l'IPS s'inscrivent dans le cadre d'un Contrat local de santé (CLS).

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le CLS est un outil contractuel de coordination entre la collectivité territoriale et l'Agence régionale de santé (ARS) qui vise à organiser des actions concrètes pour améliorer la santé des habitants sur un territoire donné, en ciblant prioritairement les inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins, à la prévention et à la promotion de la santé.

Le CLS 1 (2011-2017) a structuré sur 6 ans une dynamique territoriale de promotion de la santé, en fédérant les acteurs autour d'actions concertées. Le CLS 2 (2018-2025), s'est élargi à 7 nouveaux signataires (institutionnels, soin, prévention), il visait à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé via des actions intégrées en prévention, accès aux soins et promotion de la santé.

Le CLS 3^{ème} génération (2025-2030), fondé sur les orientations du programme régional de santé 2 s'articule autour de 3 axes stratégiques majeurs :

- Axe 1 : Renforcer la coordination entre les parties prenantes et développer une approche commune à l'échelle intercommunale pour promouvoir la santé ;
- Axe 2 : Sensibiliser les habitants et encourager des environnements ainsi que des comportements favorables à la santé ;
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux soins, aux droits et à l'offre de santé disponible sur le territoire.

Les associations retenues interviennent dans l'axe « Faciliter l'accès aux soins, aux droits et à l'offre de santé disponible sur le territoire ».

Par ailleurs, la santé est une des priorités du contrat de ville 2024-2030 dans l'objectif d'améliorer l'accès aux soins et à la prévention et mieux prendre en compte la santé mentale des publics habitant dans les quartiers prioritaires.

L'enveloppe financière 2026 dédiée aux actions portées par les associations et partenaires du secteur santé est de 135 000 €.

Pour la présente répartition, il est proposé d'attribuer à 19 associations de ce secteur un montant de subventions de 134 900 €.

Les subventions sont affectées, le plus souvent, en complémentarité des financements octroyés par d'autres partenaires (État/ARS, Département, Fondations, Communes, etc..).

Une convention avec les associations pour lesquelles est octroyée une subvention supérieure à 23 000 € sera établie. Pour les associations recevant une subvention inférieure à 23 000 €, il sera apprécié, au cas par cas, la nécessité d'établir une convention.

Conformément à l'obligation de contrôle des subventions octroyées, SQY procédera à la vérification de l'utilisation de la subvention et veillera au respect des obligations réglementaires de l'association. Ce contrôle s'effectuera a posteriori sur la base des pièces transmises par l'association, notamment le compte-rendu d'action attestant de la conformité des dépenses affectées aux projets subventionnés.

Les associations subventionnées qui ciblent les habitants des quartiers prioritaires s'engagent à compléter la fiche « bilan évaluation » proposée dans le cadre contrat de ville, au plus tard le 28 février 2027. En effet l'évaluation du contrat de ville est une obligation contractuelle.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

3 **2026-27** **A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires du secteur santé pour l'année 2026**

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie les subventions aux associations et partenaires du secteur santé pour l'année 2026 selon la répartition suivante :

Ordre	Association	Commune siège	Descriptif projet	Subvention 2026
1	AGPM - Association Gérondicap Pôle Médico-Social du Mérontais	Magny-les-Hameaux	Participation au programme d'accompagnement des aidants de SQY.	2 000 €
2	Association POSienne du Tutorat des Etudiants Unis Pour Reussir	Montigny-le-Bretonneux	Accompagnement universitaire des étudiants en première année de Santé (supports de cours, entraide, bien être et santé mentale) et participation à des salons étudiants.	4 000 €
3	ASP Yvelines - Accompagnement en soins de Support et Soins Palliatifs dans les Yvelines	Siège Versailles - Interventions SQY	Formation initiale et continue des bénévoles à l'accompagnement des personnes relevant de soins palliatifs dans les établissements de santé, les Ehpad et à domicile.	3 700 €
4	AVH - Association Valentin Haüy	Siège Paris - Antenne à SQY	Développement de l'autonomie des personnes déficientes visuelles à travers l'organisation de formations (informatique et téléphonie adaptées), ainsi que des activités sportives et socio-culturelles.	1 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Association	Commune siège	Descriptif projet	Subvention 2026
5	CAP Sport Art, Aventure et Amitié de SQY - CAP SAAA SQY	Trappes	Aide à l'insertion des personnes en situation de handicap via des activités sportives. <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 1 600 € votée au titre du secteur Sport.</i>	1 500 €
6	Dix fois plus forts	Magny-les-Hameaux	Accompagnement des parents et outillage des professionnels de l'éducation pour l'inclusion scolaire des enfants et adolescents avec troubles du développement et des apprentissages (DYS/TDA...).	3 000 €
7	Du Fun pour Tous	Siège Beynes - Interventions sur SQY	Accueil de répit, par les loisirs, des enfants et adolescents en situation de handicap et/ou ayant des troubles du spectre autistique à l'Institut Médico Educatif situé à Trappes ; Accueil Educatif par les Loisirs et l'Inclusion (AELI) au centre de loisirs Jean Jaurès à Saint-Cyr l'Ecole.	3 000 €
8	Fondation Falret	Siège Paris - Interventions sur SQY	Ambassadeurs Santé Mentale : dispositif de sensibilisation à la santé mentale de pair à pair, par 10 jeunes en service civique favorisant la destigmatisation, le repérage des jeunes de 16 à 25 ans, en souffrance et leur orientation vers des dispositifs locaux de prévention et de soins. <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 20 000 € votée au titre du secteur Politique de la ville pour le projet "Equipe Mobile Passerelle" et mise à disposition de locaux à l'IPS, à titre gratuit (valorisation annuelle 1 924 €).</i>	7 000 €
9	France Alzheimer Yvelines	Siège Versailles - Interventions sur SQY	Accueil, information et soutien auprès des familles concernées par la maladie d'Alzheimer et suivi spécifique auprès des jeunes malades.	2 000 €
10	Le Pallium	Trappes	Accompagnement des enfants de 3 à 12 ans confrontés à la maladie grave ou au décès d'un proche, afin de faciliter l'expression de la douleur morale par des ateliers de gestion des émotions (musicothérapie).	3 000 €
11	Les Kombatives	Elancourt	Accompagnement des personnes atteintes ou ayant souffert de cancer, ainsi que les accompagnants : activités de détente et de bien-être, activités ludiques et créatives, groupes de parole au sein de la Maison des Kombatives.	4 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Association	Commune siège	Descriptif projet	Subvention 2026
12	Ligue de l'Enseignement	Plaisir	Médiation santé dans les foyers et résidences sociales ADOMA de SQY (Trappes, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux, La Verrière, Élancourt). Subvention SQY pour ce projet : 4 000 €.	30 000 €
			"Lieu Ecoute Jeunes" : permanences psychologiques anonymes et gratuites pour jeunes de 11 à 25 ans en difficulté ainsi que leurs parents et professionnels accompagnant les jeunes. Lieux de permanences : Trappes, Élancourt, La Verrière, Guyancourt, Magny-les-Hameaux et Plaisir. Subvention SQY pour ce projet : 26 000 €. <i>Pour information, autre soutien de SQY : mise à disposition de locaux à l'IPS à titre gratuit (valorisation annuelle 275 €).</i>	
13	Médecins Bénévoles	Trappes	Consultations de médecine générale de proximité et suivi social de personnes en situation de grande précarité, par des professionnels bénévoles. <i>Pour information, autre soutien de SQY : mise à disposition de locaux à l'IPS à titre gratuit (valorisation annuelle 520 €).</i>	13 000 €
14	RESSY - Relation d'aide Santé Sud Yvelines	Montigny-le-Bretonneux	Accompagnement d'enfants, jeunes et adultes souffrant de mal-être psychique, de conduites addictives et/ou de troubles anxieux, dépressifs ou du comportement.	20 000 €
15	UFSBD IDF - Union Française pour la Santé Bucco Dentaire Ile-de-France	Siège Paris - Interventions sur SQY	Sensibilisation à la santé bucco-dentaire : interventions auprès des classes de CP dans les quartiers QPV de SQY non retenus dans le cadre de la campagne de prévention nationale M'Tdents.	5 000 €
16	UNAFAM - Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques	Siège Versailles - Interventions sur SQY	Accompagnement des familles ayant un proche qui souffre de troubles psychiques : permanences, groupes de paroles, formations premiers secours en santé mentale...	1 200 €
17	Vivre Debout	Maurepas	Amélioration des conditions de vie des personnes en situation de grand handicap pour le maintien de l'autonomie à domicile.	3 000 €
18	VMEH - Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers des Yvelines	Siège Versailles - Interventions sur SQY	Visite des malades en milieu hospitalier et de personnes âgées en maison de retraite ou Ehpad par des bénévoles formés.	500 €
TOTAL				106 900 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : Approuve la convention type d'attribution de subvention 2026 aux associations du secteur santé.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents notamment, le cas échéant, les conventions d'attribution de subvention 2026.

Article 4 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions en matière de santé, de handicap et de soutien aux séniors.

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

3 2026-27 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention à l'Association pour l'Insertion, l'Education et les Soins (AIES) du secteur santé pour l'année 2026

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 28 000 € à l'Association pour l'Insertion, l'Education et les Soins (AIES), pour l'année 2026.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment, la convention d'attribution de subvention 2026.

Article 3 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 66 voix pour , 3 ne prend pas part au vote (Mme CARDELEC, Mme LETOUBLON, M. MORTON)

4 2026-28 Saint-Quentin-en-Yvelines - Subvention au groupe Valophis Sarepa pour une mission d'animation de la résidence intergénérationnelle de Trappes pour l'année 2026

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Située dans la ZAC de l'Aérostat sur le quartier de la Plaine de Neauphle à Trappes, la résidence intergénérationnelle Sophie Blanchard a ouvert ses portes en janvier 2025. Composée de 86 logements, elle fait partie d'une opération actée par l'Etat et l'ensemble des partenaires, dans le cadre de l'ANRU 2.

La gestion est assurée par Valophis SAREPA et propose des logements locatifs familiaux « classiques », dont une partie est constituée de petits logements adaptés, dédiés en priorité à l'accueil de personnes âgées et/ou handicapées. A ce titre, 10 résidents de l'ancienne résidence autonomie Jean Fourcassa ont été relogés dans cet équipement.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Conformément aux aspects réglementaires, un projet social a été co-construit par les acteurs. Il vise à garantir la cohésion, tant sociale qu'intergénérationnelle, et s'inscrire dans la durée, au-delà des premières attributions et relocations.

Pour impulser et animer cette dynamique au sein de cette résidence, le recrutement d'un prestataire a été nécessaire pour accompagner son ouverture et mettre en place l'ensemble des partenariats locaux, en vue de construire un premier socle d'animations avec les ménages présents et volontaires.

Ainsi, a été décidé la mise en œuvre d'une prestation d'animation externe assurée pendant trois ans renouvelables une fois (soit six ans).

Le rôle de ce prestataire a été défini par Valophis SAREPA, en lien avec les partenaires, comme suit :

- La mise en œuvre de la dynamique collective sur la résidence ;
- La mise en œuvre d'une communication adaptée aux spécificités de la résidence intergénérationnelle auprès des habitants et des partenaires locaux (modalités, supports...) ;
- La coordination du projet et mesure de son avancement ;
- La recherche des moyens de pérennisation du dispositif d'animation.

Le coût de cette prestation est de 209 000 € sur les six ans. Au titre de sa compétence « action d'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées » et compte tenu des spécificités de cette résidence dont l'aspect animation est une composante forte, Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a souhaité contribuer au financement de cette prestation d'animation à hauteur de 60 %, soit 20 900 € par an.

En 2025, première année de fonctionnement, près de 250 temps d'animation ont été proposés. L'offre s'est progressivement diversifiée avec des ateliers bien-être travaillant la vitalité, la mémoire et l'équilibre (en lien avec le PRIF/Assurance retraite), de l'activité physique adaptée, des ateliers cuisine, des ateliers créatifs (peinture, « do it yourself »), un club lecture (en lien avec la médiathèque de Trappes), des séances de cinéma, un atelier « Carnet de souvenirs en image » retraçant la vie de chaque résident et des temps festifs (un repas mensuel avec tous les résidents organisé dans la salle commune dotée d'une cuisine).

Une permanence sociale permet d'apporter des réponses en terme d'accès aux droits et une aide administrative au quotidien.

Une convention de versement de subvention cadre les relations entre SQY et Valophis SAREPA. Elle a été signée le 28 juin 2024 et a permis le versement de la subvention 2025.

Pour l'année 2026, il convient d'acter par délibération le montant de la subvention. Il est proposé de reconduire le montant de 20 900 €.

Après avoir présenté ses points, Monsieur François MORTON informe qu'il a eu la grande chance, effectivement, dans les délégations qui ont été les tiennes à Saint-Quentin-en-Yvelines, d'avoir à faire à des professionnels extrêmement compétents et réactifs. Il remercie tout particulièrement Madame Emmanuelle RABUSSON (DGA à la Proximité).

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention de 20 900 € à Valophis SAREPA pour l'animation de la résidence intergénérationnelle Sophie Blanchard au titre de l'année 2026.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 3 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport

Monsieur Thierry MICHEL, Vice-président, en charge des finances et des ressources humaines rapporte le point suivant :

1 2025-369 Saint-Quentin-en-Yvelines - Approbation des statuts du syndicat mixte relatif à la gestion de l'île de loisirs

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 1^{er} décembre 2025.

Nées dans les années 1960 sous l'impulsion de l'État, les îles de loisirs d'Île-de-France sont aujourd'hui la propriété de la Région Ile-de-France. Leur ancrage territorial exige une collaboration étroite avec les échelons locaux, afin d'en faire des outils de politique publique pleinement intégrés aux dynamiques locales.

Cet intérêt général marqué prend une dimension particulière en ce qui concerne l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), de loin la plus grande île de loisirs francilienne avec ses 600 hectares comprenant un plan d'eau de 120 hectares.

Jusque fin 2023, cet équipement était géré par le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines (SMEAG) associant la Région Ile-de-France, le conseil départemental des Yvelines et SQY. Suite au retrait du conseil départemental effectif au 31 décembre 2023, cette structure, dont les statuts étaient dédiés à la coopération tripartite menée jusqu'alors, est devenue inadaptée.

Dans ces conditions, SQY et la Région ont également quitté le SMEAG par délibérations respectives des 14 et 18 décembre 2023, ce qui a définitivement mis fin à ce syndicat mixte.

La Région en assure désormais la gestion dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) depuis le 1^{er} octobre 2025. Dans la continuité de la démarche « Réinventons les îles de loisirs », lancée par la Région en 2023, et de la DSP confiée à un groupement d'opérateurs composé de la SEM Île-de-France loisirs, de l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) qui est le mandataire, de Dalia SAS et de la société Bluegreen european holding, la Région souhaite associer SQY à un nouveau cadre de coopération.

Celui-ci aura pour finalité de piloter la DSP afin de garantir les objectifs publics partagés que sont :

- Le développement d'une offre élargie, diversifiée et accessible à tous ;
- L'optimisation de la gestion des coûts et de l'argent public.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Pour servir ces objectifs, SQY et la Région ont élaboré les statuts d'un nouveau syndicat mixte ouvert conçu selon 4 principes directeurs :

1. Une gouvernance partagée et alternée, garantissant l'équilibre des prises de décision (préambule du projet de statuts) ;
2. Un financement solidaire, avec une répartition égale des contributions aux dépenses de fonctionnement et d'investissement (article 8) ;
3. Une adhésion libre et sécurisée, combinant souplesse (droit de retrait) et stabilité (engagements pérennes) (article 5.2) ;
4. Un partenariat dédié au schéma de la délégation de service public, assurant que toute modification du mode de gestion (régie, etc.) requière l'accord unanime des membres (article 4).

Au regard de ces enjeux, il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette architecture statutaire qui pose les bases d'une coopération nouvelle à travers un syndicat mixte.

Monsieur François ANDRE rappelle que SQY s'était retiré du projet de l'île de loisirs. Il voit positivement le retour à une gouvernance partagée avec le conseil régional Île-de-France. Il interroge sur les 54 millions d'euros pour le dispositif « Grandeur nature » afin de savoir si les coûts sont partagés. De plus, il souhaite savoir ce qu'il en est des discussions autour d'un stade de foot pour un grand club sur les 20 hectares de terres arables et cultivables dont les médias font état ces derniers temps.

Monsieur le Président répond qu'il y a 600 hectares, et non 20. Le lieu est utilisé pour les sports et les loisirs dans le respect de la nature et de la zone Natura 2 000.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Ari BENCHACOUN, Directeur général des services de SQY.

Monsieur BENCHACOUN rappelle que les îles de loisirs appartiennent à la Région. Pour la gestion de celle de Saint-Quentin, un appel à projets a été lancé ; un délégué est prévu. Il s'est engagé sur 60 millions d'euros d'investissements.

Monsieur BENCHACOUN confirme que le territoire attire l'attention des clubs sportifs. Beaucoup de privés manifestent de l'intérêt sur les terrains au nord, et pas seulement pour du foot.

Les financements publics seront au rendez-vous. Le délégué a 2 ans pour finaliser le projet et définir ce qui sera fait. SQY suit bien évidemment ce qui est en réflexion, en prenant en compte les aspects environnementaux.

Monsieur François ANDRE s'interroge sur le retour sur investissements : si des privés mettent 60 millions d'euros, les prix qui seront pratiqués sur le lieu seront-ils pas trop tournés vers les élites ?

Monsieur Ari BENCHACOUN répond que les privés disposent d'une bonne connaissance des publics appelés à fréquenter les îles de loisirs et ont bien en tête la vocation sociale de ces équipements, tout en sachant que rien n'est fixé pour l'instant.

Monsieur François MORTON évoque la future gouvernance resserrée de l'île de loisirs, en posant la question de la place de l'opposition de SQY et du conseil régional en son sein.

Monsieur le Président répond que le choix d'une gouvernance plus légère a été fait de façon à disposer d'une plus grande agilité dans la prise de décision. Il faudra voir à la prochaine mandature pour les équilibres politiques au sein de cette gouvernance.

Monsieur Laurent MAZAURY demande si les représentants de SQY seront désignés par un vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Monsieur Bertrand HOUILLON alerte sur la rentabilité et la pertinence de tels investissements : le cas du vélodrome et de sa gestion est un exemple qu'il faudrait éviter de reproduire.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le projet de statuts du syndicat mixte ouvert de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Approuve l'adhésion de Saint-Quentin-en-Yvelines à ce syndicat.

Article 3 : Habilité le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à cette adhésion.

Adopté à la majorité par 44 voix pour , 25 voix contre (M. ANDRE, M. BASDEVANT, M. BENABOUD, Mme CHABAY, Mme COQUART, Mme DALI OUHARZOUNE, Mme DENIAU, M. FISCHER, M. GIRARDON, Mme GRANDGAMBE, M. HOUILLON, M. HRAIBA, M. JACQUES, M. LAMOTHE, M. LEVY, Mme MAJCHERCZYK, M. MEZIERES, M. MORTON, Mme PECNARD, Mme PRIOU-HASNI, Mme RABAUULT, M. RABEH, M. REBOUL, Mme RENARD, Mme RENAUT)

Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président, rapporte les points suivants :

2 2026-31 Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi d'une subvention à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation de la Coupe de France de VTT UCI hors classe

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a procédé à la réouverture au public, le 17 mai 2025, d'un site emblématique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 : la Colline d'Élancourt.

Revalorisé à l'occasion de l'accueil des JOP de Paris 2024, ce site a accueilli les épreuves olympiques de VTT cross-country (XCO), rendues possibles par la création d'une piste aux standards internationaux. Les athlètes français s'y sont particulièrement illustrés, avec la victoire de Pauline Ferrand-Prévot médaillée d'or, et la deuxième place obtenue par Victor Koretzky lors de l'épreuve masculine.

À l'issue des Jeux, et à compter de septembre 2024, une phase dite « Héritage » a été engagée afin de transformer la Colline d'Élancourt en un parc sportif et paysager, gratuit et accessible à tous. Cette phase vise notamment à doter le site de pistes de VTT de différents niveaux de difficulté, favorisant ainsi le développement et la démocratisation de la pratique sportive.

Labellisé « Stade VTT XCO » par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), SQY entend conforter la vocation du site à accueillir des compétitions de haut niveau.

Dans ce cadre, la collectivité a donné son accord à la FFC pour l'organisation d'une Coupe de France de VTT hors classe, inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale (UCI).

La manifestation se déroulera du 29 au 31 mai 2026 et devrait rassembler plus de 4 500 pilotes et spectateurs par jour, sur trois journées de compétition. L'ensemble des catégories, des U15 aux élites (féminines et masculines), en passant par les masters (athlètes séniors), sera représenté. Près de 110 équipes françaises et étrangères sont attendues.

Cet événement constitue un levier significatif de valorisation et de rayonnement pour le territoire de SQY. Il permettra notamment de mettre en valeur les aménagements réalisés dans le cadre de l'héritage des Jeux olympiques, les circuits nouvellement créés étant utilisés à hauteur de 80 % pour les catégories jeunes et masters, tandis que la piste olympique accueillera les épreuves élites.

Par ailleurs, l'organisation de cette compétition générera des retombées économiques positives pour le territoire, en particulier dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Afin d'accompagner la FFC dans l'organisation de cet événement, dont le budget prévisionnel s'élève à 207 350 €, il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention d'un montant de 80 000 €.

Un conventionnement est nécessaire afin de préciser les engagements des parties.

Monsieur Bertrand HOUILLON prend la parole pour rappeler qu'il avait souligné à plusieurs reprises concernant le Vélodrome et l'accueil d'événements d'une fédération, en l'occurrence, et la promesse qui avait été faite d'accueillir plein de grands événements et d'animer le Vélodrome.

Il remarque que la même chose est reproduite sur la colline d'Élancourt. Il attire l'attention en période de deniers restreints, de ne pas avoir chaque année des sommes de tickets d'entrée de 80 000 ou 150 000 en fonction des niveaux d'événements à accueillir, exactement comme nous l'avons pour le Vélodrome et cela ne change absolument rien au fonctionnement du vélodrome.

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie une subvention à la Fédération Française du Cyclisme (FFC) de 80 000 € pour l'organisation de la Coupe de France VTT UCI hors classe du 29 au 31 mai 2026 à la Colline d'Élancourt.

Article 2 : Approuve la convention d'attribution de subvention à la Fédération Française du Cyclisme pour l'organisation de la Coupe de France VTT UCI hors classe du 29 au 31 mai 2026 à la Colline d'Élancourt.

Article 3 : Autorise le Président à signer ladite convention, ainsi que tous documents inhérents.

Article 4 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 68 voix pour , 1 abstention(s) (M. ANDRE)

3 2026-30 Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations du secteur sport pour l'année 2026

Avis favorable de la commission Qualité de vie solidarité du 3 février 2026.

Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) dispose d'un cadre de vie de qualité grâce à la richesse de ses espaces naturels et à la densité de son tissu associatif.

Presqu'un quart des associations du territoire sont des associations sportives. Elles constituent un pilier essentiel de la politique sportive de SQY. Par la diversité de leurs activités et la qualité de leur encadrement, elles contribuent au développement de la pratique sportive et sont des partenaires incontournables de l'agglomération dans la mise en œuvre de ses actions en faveur du sport pour tous. En 2026, près de 60 associations sportives ont effectué une ou plusieurs demande(s) de subventions dans l'un (ou plusieurs) des axes de subventionnement de la politique sportive.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Aussi, SQY confirme son soutien aux associations sportives du territoire, dans le cadre des 4 axes structurants de la politique sportive au niveau intercommunal et des critères définis pour chacun des axes.

1 - Haut Niveau

Haut niveau individuel : un soutien apporté aux clubs pour leurs athlètes inscrits sur listes ministérielles afin d'améliorer les conditions d'entraînement et conserver nos élites dans nos clubs locaux.

Haut niveau par équipe : un soutien aux clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau national dans la fédération délégataire.

2 - Intercommunalité

Un soutien aux associations qui se sont regroupées (4 entités issues de 4 communes) au sein d'une même structure ou autour d'un projet commun, permettant ainsi le développement d'une pratique à l'échelle du territoire, la mutualisation de moyens, la multiplication de lieux d'entraînement et la constitution d'équipe fanion...

3 - Manifestations sportives

Un soutien (sous forme de subvention et/ou dotation valorisée) est apporté aux clubs organisant des événements dont le rayonnement est important en raison du nombre de participants, de leur originalité, de leur historique, de l'engouement médiatique qu'ils suscitent ou du niveau de compétition qu'ils proposent.

Un soutien forfaitaire de 400 € est apporté aux clubs qui participent à l'organisation des manifestations portées par SQY.

4 : Accès au sport

L'objectif est d'aider les clubs contribuant à faciliter l'accès à la pratique sportive, soit parce qu'ils sont les seuls sur le territoire à la proposer de façon structurée (Unicité), soit parce qu'ils mettent en place des actions permettant à des publics parfois éloignés de la pratique sportive d'y accéder (handisport, pratique féminine, sport santé) : des montants forfaitaires de subventions sont proposés (développement de la pratique féminine et handisport 900 € la 1^{ère} année et 1 200 € à partir de la seconde, et 900 € pour le critère Unicité).

Dans le cadre du développement du sport-santé, il est à souligner l'engagement croissant des clubs de SQY aux côtés de l'Institut de la Promotion de la Santé (IPS). En 2026, 10 clubs sont ainsi soutenus pour la mise en œuvre de dispositifs sport-santé, contre 4 en 2025, témoignant d'une dynamique territoriale forte.

L'enveloppe financière 2026 dédiée au soutien des actions portées par les associations sportives est de 350 000 €.

Il est proposé d'attribuer aux clubs saint-quentinois une première répartition de subventions pour un montant de 298 750 € selon la répartition suivante :

- 143 950 € pour le haut niveau,
- 75 600 € pour l'intercommunalité,
- 31 600 € pour les manifestations sportives,
- 47 600 € pour l'accès au sport.

En complément, il est budgété 26 200 € de dotations en nature correspondant à la valorisation du soutien logistique ou communication (T-shirt, rubalise, impression, prêt de matériel...) ou à la prise en charge de prestations sur des manifestations pour lesquelles SQY est le partenaire principal.

Une convention avec les clubs pour lesquels est octroyée une subvention supérieure à 23 000 € sera établie. Pour les clubs recevant une subvention inférieure à 23 000 €, il sera apprécié, au cas par cas, la nécessité d'établir une convention.

Conformément à l'obligation de contrôle des subventions octroyées, SQY procédera à la vérification de l'utilisation de la subvention et veillera au respect des obligations réglementaires de l'association. Ce contrôle s'effectuera a posteriori sur la base des pièces transmises par l'association, notamment le compte-rendu d'action attestant de la conformité des dépenses affectées aux projets subventionnés.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Le conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Octroie les subventions aux associations mentionnées du secteur sport pour l'année 2026 suivant la répartition suivante :

Ordre	Axe	Association	Commune siège	Commentaires	Subvention 2026	Dotation 2026
1	Manifestation	Académie de sabre laser de SQY (ASL SQY)	VOISINS-LE-BRETONNEUX	<i>Sabre Laser / Escrime</i> Organisation du Championnat de France de sabre laser (CFSL). <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 1 000 € votée au titre de la Culture pour l'événement festif adossé au Championnat.</i>	4 000 €	4 000 €
2	Accès au sport	American Football Club Les Templiers (AFC TEMPLIERS)	ELANCOURT	<i>Football Américain</i> Haut Niveau individuel : pas d'athlète (1 en 2025). Arrêt du soutien pour le Haut Niveau par équipe : l'équipe évolue une nouvelle fois au niveau N-1. Reconduction du soutien Unicité et nouveau soutien pour un dispositif Handisport.	1 800 €	

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Axe	Association	Commune siège	Commentaires	Subvention 2026	Dotation 2026
14	Accès au Sport	Canoë Kayak Trappes SQY (CKTSQY)	TRAPPES	<i>Canoë-Kayak</i> Reconduction du soutien Unicité. Nouveau soutien pour un dispositif Sport Santé en lien avec l'IPS.	1 800 €	
15	Accès au sport	CAP SAAA Saint-Quentin-en-Yvelines (CAP SAAA SQY)	TRAPPES	<i>Handisport</i> Reconduction des soutiens pour le développement de la pratique Handisport et pour le dispositif Sport Santé. <i>Pour information, autre soutien de SQY : subvention de 1 500 € votée au titre de la Santé.</i>	1 600 €	
16	Manifestation	Centre d'Animations Sociales et Culturelles Alfred-Vigny (CADV)	VOISINS-LE-BRETONNEUX	<i>Course à pied</i> Reconduction du soutien pour l'organisation de la "Course du Printemps".	2 600 €	700 €
17	Haut niveau	Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt (CSNG)	GUYANCOURT	<i>Natation</i> Reconduction du soutien pour le Haut Niveau par équipe. Haut Niveau individuel : pas d'athlète (1 en 2025).	4 300 €	
18	Accès au sport	Club de Voile de Saint-Quentin-en-Yvelines (CVSQY)	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	<i>Voile</i> Reconduction des soutiens Unicité et au développement de la pratique Handisport. Haut Niveau individuel : pas d'athlète (1 en 2025).	2 100 €	
19	Accès au sport	Club des Roller Pucks	LE MESNIL-ST-DENIS	<i>Roller</i> Soutien pour l'Unicité.	900 €	
20	Accès au sport	Club Ignymontain d'Escalade Libre (CIEL)	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	<i>Escalade</i> Reconduction du soutien pour le développement de la pratique Handisport.	1 200 €	
21	Accès au sport	Club Pongiste Plaisirois (CPP)	PLAISIR	<i>Tennis de table</i> Reconduction des soutiens pour le développement des pratiques Féminine et Handisport.	2 400 €	
22	Haut niveau	Club de Tennis de Table d'Elancourt (CTTE)	ELANCOURT	<i>Tennis de table</i> Haut Niveau individuel : soutien pour 1 sportif (0 en 2025).	900 €	
23	Manifestation	Comité Régional IDF de cyclisme	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	<i>Cyclisme</i> Soutien pour l'organisation de la "Coupe d'hiver de cyclisme sur piste" au Vélodrome National (4 manches).	4 000 €	
24	Manifestation	Dadoo Run Run	PLAISIR	<i>Course à pied</i> Reconduction du soutien pour l'organisation du "Trail O'Wéen".	900 €	500 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Axe	Association	Commune siège	Commentaires	Subvention 2026	Dotation 2026
25	Haut niveau	Ecole de Taekwondo Trappes (ETTSQY)	TRAPPES	<i>Taekwondo</i> Haut Niveau individuel : soutien pour 6 sportifs (10 en 2025).	10 800 €	
26	Accès au sport	Energym Plaisir	PLAISIR	<i>Gymnastique</i> Reconduction du soutien pour un dispositif Sport Santé.	1 200 €	
27	Haut niveau Intercommunalité Accès au sport Manifestation	Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines (EASQY)	TRAPPES	<i>Athlétisme</i> Reconduction des soutiens pour l'Intercommunalité, le développement de la pratique Handisport et l'organisation de la "Guyancourse" et du "Trail des 7 Hameaux". Baisse du soutien Haut Niveau par équipe (-500 €), l'équipe est descendue d'un niveau tout en restant dans les critères. Haut Niveau individuel : soutien pour 3 sportifs (4 en 2025, mais dans une meilleure catégorie cette année). Nouveaux soutiens : organisation du "Trail de la Colline" et dispositif Sport Santé.	65 700 €	3 000 €
28	Haut niveau	Etoile Sportive des cheminots de Trappes SQY (ESCT SQY)	TRAPPES	<i>Basket</i> Baisse du soutien pour le Haut Niveau par équipe (-500 €) : l'équipe est descendue d'un niveau cette année et sort des critères.	14 500 €	
29	Accès au sport	Football Olympique Plaisirois (FOP)	PLAISIR	<i>Football</i> Reconduction du soutien au développement pour la pratique Féminine.	1 200 €	
30	Haut niveau	GR Elancourt Maurepas (GREM)	ELANCOURT	<i>Gymnastique Rythmique</i> Haut Niveau individuel : soutien pour 1 sportive (1 en 2025, mais dans une meilleure catégorie cette année).	2 600 €	
31	Haut niveau Accès au sport Manifestation	Guyancourt Orientation 78 (GO78)	GUYANCOURT	<i>Course d'Orientation</i> Reconduction des soutiens Uncité et pour l'organisation de la "O'Castor". Haut Niveau individuel : soutien pour 2 sportifs (3 en 2025).	7 100 €	500 €
32	Haut niveau	Gymnastique Elancourt Maurepas (GEM)	ELANCOURT	<i>Gymnastique</i> Reconduction du soutien pour le Haut Niveau par équipe. Arrêt du soutien pour le développement de la pratique Handisport. Pas de soutien à la manifestation (organisation des Championnats de France en 2025 : 17 400 €).	8 800 €	500 €
33	Accès au sport	Gymnastique Volontaire de Maurepas (GVM)	MAUREPAS	<i>Gymnastique</i> Reconduction du soutien du dispositif Sport Santé (nouveau pallier).	1 200 €	
34	Manifestation	Les Trailers de Paris IDF	ISSY-LES-MOULINEAUX	<i>Course à pied</i> Reconduction du soutien sous forme de dotation pour l'organisation de "l'Écotrail de Paris".		7 000 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Axe	Association	Commune siège	Commentaires	Subvention 2026	Dotation 2026
35	Accès au sport	Plaisir les Clayes Handball Club (P.L.C.H.B)	PLAISIR	<i>Handball</i> Soutien pour un dispositif Sport Santé en lien avec l'IPS.	900 €	
36	Haut niveau Accès au sport	Plaisir Rugby Club (PRC)	PLAISIR	<i>Rugby</i> Reconduction des soutiens Haut Niveau par équipe (H et F) et pour le développement de la pratique Féminine. Haut Niveau individuel : soutien pour 1 sportif (3 en 2025).	21 900 €	
37	Accès au sport	SensYcap 78	MORAINVILLIERS	<i>Multisports</i> Soutien pour le développement de la pratique Handisport.	900 €	
38	Accès au sport	Shocks Roller Hockey-Club	ELANCOURT	<i>Roller Hockey</i> Soutien pour l'unicité.	900 €	
39	Manifestation	Sport Event 78 (SE78)	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	<i>Multisports</i> Reconduction du soutien pour l'accompagnement apporté par l'association sur différents événements organisés par SQY.	500 €	
40	Haut niveau	SQY Escrime Club (SQYEC)	TRAPPES	<i>Escrime</i> Baisse du soutien pour le Haut Niveau par équipe (-500 €) : l'équipe est descendue cette année et sort des critères.	2 000 €	
41	Haut niveau Intercommunalité Accès au sport Manifestation	SQY Ping	VOISINS-LE-BRETONNEUX	<i>Tennis de table</i> Reconduction des soutiens pour l'organisation du tournoi international de Para Tennis de table "ITTF World Para Elite Yvelines 2026", l'Intercommunalité, et le développement des pratiques Féminine et Handisport. Haut Niveau individuel : soutien pour 2 sportifs (2 en 2025). Nouveau soutien pour un dispositif Sport Santé.	14 800 €	5 000 €
42	Manifestation	SQY Sports Nature	TRAPPES	<i>Multisports</i> Reconduction du soutien pour l'accompagnement apporté par l'association sur différents événements organisés par SQY.	400 €	
43	Manifestation	Stadium Montigny Athletic Club (SMAC)	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	<i>Athlétisme</i> Reconduction du soutien pour l'organisation de "Parcourir Montigny".	1 000 €	500 €
44	Haut niveau Manifestation	Tennis Club de Plaisir (TCP)	PLAISIR	<i>Tennis</i> Reconduction des soutiens pour le Haut Niveau par équipe et pour l'organisation du "Tournoi ITF Futures 2025". Haut Niveau individuel : soutien pour 4 sportifs (4 en 2025).	7 900 €	500 €
45	Haut niveau	Tennis Club de Voisins-le-Bretonneux (TCVB)	VOISINS-LE-BRETONNEUX	<i>Tennis</i> Haut Niveau individuel : soutien pour 2 sportifs (0 en 2025).	4 000 €	

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Ordre	Axe	Association	Commune siège	Commentaires	Subvention 2026	Dotation 2026
46	Accès au sport	Tennis Club des Clayes (TCC)	LES CLAYES-SOUS-BOIS	<i>Tennis</i> Reconduction du soutien pour le développement de la pratique Handisport.	1 200 €	
47	Haut niveau	Tennis Club Ignymontain (TCI)	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	<i>Tennis</i> Haut Niveau individuel : soutien pour 1 sportif (0 en 2025).	900 €	
48	Intercommunalité Accès au sport Manifestation	Triathlon Club de SQY (TCSQY)	VOISINS-LE-BRETONNEUX	<i>Triathlon</i> Haut Niveau individuel : pas d'athlète (1 en 2025). Reconduction des soutiens Intercommunalité et Unicité. Dotation pour les manifestations organisées par le club.	6 900 €	500 €
49	Accès au sport	UFOLEP 78	PLAISIR	<i>Multisports</i> Soutiens pour le développement de la pratique Féminine et un dispositif Sport Santé.	1 800 €	
50	Haut niveau Intercommunalité Accès au sport Manifestation	Union des Associations Sportives Scolaires de Saint-Quentin-en-Yvelines (UA3SQY)	ELANCOURT	<i>Multisports</i> Reconduction du soutien pour l'Intercommunalité. Augmentation du soutien pour le Haut Niveau par équipe (plus d'équipes qualifiées aux Championnats de France). Nouveau soutien pour le développement de la pratique Féminine. Dotation pour les manifestations organisées par l'association.	35 400 €	500 €
51	Intercommunalité Accès au sport	Union Rugby Centre 78 (URC78)	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	<i>Rugby</i> Reconduction des soutiens Intercommunalité et pour le développement de la pratique Féminine, Handisport et pour le dispositif Sport Santé.	10 200 €	
52	Haut niveau Accès au sport	Vélo Club Elancourt SQY Team Voussert (VCESQY)	ELANCOURT	<i>Cyclisme</i> Haut Niveau individuel : soutien pour 2 sportifs (4 en 2025). Nouveau soutien pour le Haut Niveau par équipe et la création d'une entente avec le VCMB. Reconduction des soutiens pour le développement de la pratique Féminine et Handisport.	14 200 €	
53	Accès au sport Manifestation	Vélo Club Montigny-le-Bretonneux (VCMB)	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	<i>Cyclisme</i> Reconduction du soutien pour le développement de la pratique Féminine. Dotations pour les manifestations organisées par le club.	1 200 €	1 500 €
54	Haut niveau Manifestation	Voisins BMX Club (VBC)	VOISINS-LE-BRETONNEUX	<i>BMX</i> Renouvellement du soutien pour le Haut Niveau par équipe. Haut Niveau individuel : pas d'athlète (1 en 2025). Nouveau soutien pour l'organisation des "Championnats d'Île-de-France" sur la pumtrack de la Colline.	6 500 €	1 000 €
TOTAL					298 750 €	26 200 €

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Article 2 : Approuve la convention type d'attribution de subvention 2026 aux associations du secteur sport.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous documents inhérents et notamment, le cas échéant, les conventions d'attribution de subvention 2026.

Article 4 : Autorise le Président à demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas d'inexécution de l'action.

Article 5 : Autorise le Président à solliciter tout financement public ou privé dans le cadre des actions du secteur sport.

Article 6 : Dit que les crédits sont inscrits au budget Principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65.

Adopté à l'unanimité par 69 voix pour

En conclusion de ce dernier conseil communautaire de la mandature, Monsieur le Président clôture la séance par la lecture du texte de remerciements ci-dessous :

« Chers amis,

J'ai tenu à ce que nous ayons ce petit moment entre nous après ce dernier conseil communautaire de la mandature.

Nous avons eu de nombreux échanges, parfois des débats animés. Mais je pense sincèrement que nous avons fait avancer SQY dans le bon sens.

Vos résultats sont très bons et je tenais à vous remercier. Tous, ici, vous avez contribué à faire de SQY une réussite reconnue par tous. C'est une agglomération équilibrée, connue pour sa puissance économique, mais pas que ! Il y a également nos grands projets comme le vaccinodrome, les JO ou encore l'Hôtel de police de SQY.

J'adresse un merci particulier à nos agents qui ont accompli un travail remarquable.

Merci infiniment pour votre engagement au service de SQY.

A nous tous de faire encore mieux au prochain mandat !

Je vous souhaite courage et réussite pour la fin de la campagne électorale et on se retrouve très vite pour écrire une nouvelle page ! »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Monsieur le Président


Jean-Michel FOURGOUS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Rapport d'activités 2024-2025

**Une instance citoyenne
renouvelée, structurée et
tournée vers l'avenir du territoire**

Présentation par la Coprésidence

LE CODESQY

Lieu d'expression de la société civile et des citoyens à l'attention des élus du territoire

Instance de démocratie participative de SQY, contribuant à la réflexion et à la conception des politiques publiques avec pour principales missions :

Être force de propositions auprès des élus du territoire

Participer à l'animation du débat territorial et mettre en lien les acteurs

Apporter un éclairage « usager »

Ambitions du CODESQY

**Fédérer les membres
autour d'une vision
partagée**

**Produire des
contributions
citoyennes et
prospectives**

**Renforcer le dialogue
avec les élus et les
services de SQY**

Vue d'ensemble 2024-2025

4 projets et temps forts

- Renouveau de l'instance et intégration des membres
- Conduite d'une table ronde Campus & territoires
- Prospective territoriale : Imaginons le travail en 2050
- Contribution à l'événement du réseau national des conseils de développement



ACTIVITÉS 2024-25

5 publications

- 2 lettres d'information interne
- 1 lettre d'information externe
 - Rapport d'activités 2023
 - Actes de la table ronde Campus & territoires

6 événements

- 2 plénières d'intégration
- 1 table ronde Campus & territoires
- 2 plénières
- Ateliers Imaginons le travail en 2050



Thèmes de travail

- Un grand événement culturel et/ou sportif
- Offre de soins et technologies émergentes
- Services rendus, campus et nouvelles filières
 - Code de la Rue
 - Habitat de demain
 - Ville de demain
 - Réemploi

Temps forts de 2024 et 2025

Un CODESQ
renouvelé et
renforcé

- **Renouvellement partiel des membres à l'automne 2024**
 - Travail conjoint avec SQY et les 12 communes
 - Appel à candidatures auprès de la population pour le collège « Habitants »
- **Parcours d'intégration structuré des membres**

Des réalisations
à forte valeur
ajoutée pour
SQY

- **Table ronde Campus & territoires** : éclairage prospectif sur l'attractivité et l'innovation liées au développement de campus sur le territoire
- **Contribution Imaginons le travail en 2050 dans le cadre de l'avis du CESE** : première démarche structurée de prospective territoriale
- **Contribution à l'événement national des conseils de développement à Toulouse** : retour d'expérience sur le partenariat conseils de développement – élus – services

Travaux en cours

Contributions prévues

- Développement du réemploi à SQY (*groupe Transition écologique*)
- Facteurs et conditions de réussite pour l'organisation d'un grand événement culturel et/ou sportif (*groupe Culture et sport*)
- Elaboration d'un code de la rue pour SQY (*groupe Mobilités*)

Explorations / Réflexions en cours

- Logement pour tous et adéquation avec le bassin de l'emploi (*groupe Habitat*)
- L'offre de soins sur le territoire et les technologies émergentes (*groupe Santé*)
- Quelle urbanité pour SQY à horizon 2050 ? (*groupe Urbanisme & Aménagement*)

Consolider aujourd'hui pour transmettre demain

- **2026 : une étape pour préparer la future instance, en transmettant un cadre de travail solide et structuré**
- **Renforcer le partenariat avec SQY**
- **Donner les moyens d'agir pour inscrire le CODESQY comme acteur clé de la démocratie participative à SQY**